Procès-verbal de l'assemblée communale des citoyennes et citoyens actifs de la commune Val-de-Charmey, du lundi 25 novembre 2019 à 19h30, à la halle de gymnastique du CSL de Charmey, convoquée par la Feuille officielle n° 46 du 15 novembre 2019 et par l'Echo Val de Charmey n° 43 du 13 novembre 2019, ainsi que par affichage au pilier public.

Présidence	**M. Etienne Genoud, Syndic**
Secrétaire	M. Jean-François Rime
Rédaction du PV	Mme Aurore Maillard
Scrutateurs	Bloc 1 : M. Roland Niquille Bloc 2 : M. André Gachet Bloc 3 : M. Eugène Scherrer Bloc 4 : M. Willy Frossard
Présents :	371 citoyens (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Ordre du jour

°°°°°°°°°°°°°°°°

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019 publié dans l'Echo de Charmey n° 20 du 22 mai 2019 et à disposition sur le site www.val-de-charmey.ch
2. Présentation du plan financier quinquennal
3. Information sur la pratique de l'obligation de récusation
4. Contrat de prestations entre la commune Val-de-Charmey et la nouvelle société d'exploitation des Remontées mécaniques « TéléCharmey SA »
5. Budget 2020
   - 5.1 Budget de fonctionnement 2020
     - Rapport de la commission financière
   - 5.2 Budget d'investissement 2020
     - Rapport de la commission financière
6. Crédit « Valtraloc » pour le tronçon Corbetta - Télécabine
7. Crédit pour remplacement ventilation au CSL et assainissement d'un pan de la toiture avec pose de panneaux solaires photovoltaïques
8. Crédit complémentaire « Revitalisation Mossetta »
9. Crédit d'assainissement butte de tir 300 m
10. Modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable
11. Modification du règlement scolaire communal
12. Divers

PROVISOIRE

M. le Syndic : Mesdames et Messieurs bonsoir. Le Conseil communal et son administration vous souhaitent la bienvenue à cette assemblée du budget 2020.

Ils saluent plus spécialement les personnes qui assistent pour la première fois à une assemblée communale ; les jeunes qui ont reçu depuis peu le droit de vote et les nouveaux arrivants à Val-de-Charmey. L'Exécutif est très heureux de la nombreuse affluence qui témoigne de l'intérêt que vous portez à la politique communale et aux enjeux qui se jouent ce soir pour l'avenir de Val-de-Charmey.

Je remercie également les médias pour leur présence et leur travail d'information. J'attire l'attention des personnes qui n'ont pas le droit de vote et leur demande de prendre place sur les chaises qui se trouvent le long du mur de la salle de gym à ma gauche. Sans droit de vote également, Mme Brigitte Aebischer, MM Stéphane Grandjean et Nicolas Roschi de l'Administration communale. Avant de débuter formellement l'Assemblée, sachez que celle-ci est comme d'habitude enregistrée pour des raisons de procès-verbal. En plus la RTS et La Télé sont présentes et ont droit, selon la loi en tant que média officiel, d'enregistrer son et image dès lors que j'ai procédé à cette information préalable. Dans le cas où une citoyenne ou un citoyen désire intervenir, ils voudront bien attendre d'avoir un micro en main, puis d'indiquer prénom et nom, ceci pour assurer l'exactitude du procès-verbal.

Cette assemblée a été convoquée selon la loi, c'est-à-dire au moins dix jours à l'avance par un avis dans la feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par un avis et une information dans l'ECHO Val de Charmey du 13 novembre 2019.

Y-a-t-il une remarque concernant le mode de convocation ? Si ce n'est pas le cas, l'assemblée peut valablement délibérer en suivant l'ordre du jour que je vous propose de modifier comme suit :
La Commission financière nous a fait remarquer que l'énoncé du point n°4 de cet ordre du jour manquait de précision. Donc au nom de l'Exécutif, je vous propose une modification seulement de l'énoncé de ce point n° 4 de l'ordre du jour sous la formulation suivante, pour lui apporter plus de précision : **« Contrat de prestations avec TéléCharmey SA lui accordant un soutien de Fr. 250'000.- par an aux budgets de fonctionnement 2020, 2021 et 2022 sous la forme d'une dépense spéciale de Fr. 750'000.- sans frais financiers qui sera soumise au vote, précédée d'un préavis de la commission financière.»**
Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette proposition de modification de l'énoncé du point n°4 ? Comme ce n'est pas le cas, je demande à celles et à ceux qui acceptent le nouvel énoncé de se manifester par main levée.

Résultat du vote : La proposition de modification du point n°4 est acceptée à l'unanimité. Merci

Comme vous avez pu le constater cet ordre du jour contient 12 points que l'on peut séparer en 5 chapitres principaux. Avant d'engager toute dépense, l'assemblée doit prendre connaissance du plan financier quinquennal présenté par M. Jean-François Rime, Administrateur, puis viendra le sujet du contrat de prestations entre la Commune Val-de-Charmey et TéléCharmey SA avec l'octroi d'une subvention de Fr. 750'000.- sous la forme de dépense spéciale répartie sur les budgets de 2020, 2021 et 2022. Le vote sera précédé par une information du Conseil communal aux citoyennes et citoyens présents concernant leur obligation de récusation sur ce sujet. Ce sera ensuite la présentation du budget de fonctionnement 2020 suivi du préavis de la Commission financière et des questions des citoyens/citoyennes. Puis nous présenterons le budget d'investissement 2020, les crédits à voter pour 2020 qui sont donc les 4 points suivants :

- La traversée du village « VALTRALOC », par M. Bernard Rime, Vice-Syndic

PROVISOIRE

- Le remplacement de la ventilation de la piscine et l'assainissement d'un pan de toiture avec pose de panneaux photovoltaïques, par M. Benjamin Brülhart, Conseiller communal
- Le crédit complémentaire pour la revitalisation du ruisseau de la Mossetta, par M. Julien Charrière, Conseiller communal
- Le Crédit d'assainissement de la butte de tir à 300 m, par Mme Gabriella Richoz, Conseillère communale

Après chaque présentation de crédit, le préavis de la Commission financière sera sollicité et il y aura un moment pour les questions avant le vote. Viendront, ensuite, deux modifications de règlements communaux à soumettre au vote de l'assemblée communale :

- Règlement relatif à la distribution d'eau potable par Mme Clémentine Rime Genoud, Conseillère communale
- Règlement scolaire communal, par Mme Anne-Blanche Dias, Conseillère communale

S'il n'y a pas de remarque concernant cet ordre du jour, à part la modification de l'énoncé du point n°4, je vous invite à passer au point n°1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019, publié dans l'Echo Val de Charmey n° 20 du 22 mai 2019, et à disposition sur le site www.val-de-charmey.ch

M. le Syndic : Vous vous rappelez sans doute de la prise de parole de M. François Guex, suite à la présentation des comptes et du rapport de la Commission financière avant le vote lors de notre dernière assemblée du lundi 6 mai dernier. Lors de son intervention, qui a été contrôlée sur l'enregistrement, M. François Guex rendait attentif l'assemblée, entre autre, sur les montants de la nature 300.00 qui mentionne les jetons du Conseil communal alors qu'il voulait parler de la nature 301.00 qui concerne le traitement du personnel administratif. Avec son accord, je vous propose cette petite correction du procès-verbal. Comme M. François Guex soulevait de très nombreux points de la présentation des comptes 2018 qui exigeaient des réponses précises et qui auraient pris énormément de temps en assemblée, je l'avais invité à revoir ces points avec lui en présence du comptable, M. Stéphane Grandjean. Cette rencontre, qui a duré plus de 1h30, a eu lieu le 24 juillet dernier. Tous les points litigieux ont été abordés et les doutes éclaircis. Les remarques de M. François Guex concernant la présentation future des commentaires des comptes ont été entendues et seront prises en compte.

Nous passons au vote, et je demande donc à celles et ceux qui acceptent ce procès-verbal avec la modification annoncée ci-dessus de se manifester en levant la main.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Merci

Aussi nous passons au point 2 de l'ordre du jour, et je passe la parole à Monsieur l'Administrateur communal pour le plan financier quinquennal en rappelant que ce document est présenté à l'assemblée pour information et ne fait pas l'objet de votation.

2. Présentation du plan financier quinquennal 2020 - 2024

M. Jean-François Rime, Administrateur: Mesdames, Messieurs, bonsoir. Tout d'abord, je m'excuse auprès des personnes qui ont l'impression que les plans financiers présentés chaque année sont

PROVISOIRE

identiques. Si le squelette est bien le même, c'est vrai, les hypothèses prises et les projets d'investissements prévus à 5 ans sont bien tous nouveaux et entraînent des réflexions et des résultats différents.

Le plan financier n'est pas une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Il doit s'efforcer de trouver les limites supérieures et inférieures entre lesquelles pourra s'exercer la marge de manœuvre de la commune. Il permet donc de dégager des tendances. C'est en quelque sorte le mariage d'un programme de développement (liste des projets d'investissement) et de ses conséquences financières avec l'évolution des comptes de fonctionnement de la collectivité. Le plan financier indique, à une date donnée, et en fonction des informations connues à ce moment précis, l'évolution probable des finances de la commune. C'est donc un outil d'aide à la décision.

Plusieurs éléments, encore inconnus ou non maîtrisables, peuvent influencer l'évolution de chaque catégorie de charges ou de produits. Parmi ceux-ci, il convient de relever de manière non-exhaustive:

- l'évolution démographique
- la situation économique générale
- l'évolution des taux d'intérêts
- les modifications légales au niveau fédéral, cantonal ou intercommunal
- l'évolution de la fiscalité cantonale
- etc.

Selon l'article 86d de la Loi sur les Communes, la Commune établit un plan financier quinquennal. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année. Le plan financier est adopté par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière. Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.

Plan des investissements 2020 – 2024

N°	Désignation	Charge brute	Montants déduits			Charge nette	2020	2021	2022	2023	2024
			Subv.	Tiers	Utilisé						
1	ORDRE PUBLIC	210	80			130	130				
2	ENSEIGNEMENT-FORMATION										
3	CULTE-CULTURE-LOISIRS	2850		200		2650	600		1350		700
4	SANTE					0					
5	AFFAIRES SOCIALES					0					
6	TRANSPORT-COMMUNICATIONS	10230	600		50	9580	3950	4610	320	380	320
7	PROTECTION-ENVIRONNEMENT	9830	495	1400	118	7817	1257	3010	2150	1400	
8	ECONOMIE	920			269	651	151		500		
9	FINANCES	8500	700			7800		800	800	4000	2200
	TOTAUX	32540	1875	1600	437	28628	6088	8420	5120	5780	3220

Vous trouvez à l'écran le plan quinquennal des investissements pour les années 2020 à 2024 par chapitre comptable. Il faut remarquer que les investissements prévus en 2024 n'ont aucun impact sur les charges financières retenues dans ce plan. Ils servent uniquement de rappel d'investissements prévus à moyen terme. La **charge nette** d'investissement s'élève pour les 5 années concernées à **Fr. 28'628'000.-!**

PROVISOIRE

Les priorités définies par le Conseil communal pour 2020 sont:

- La traversée du village (Valtraloc) pour Fr. 2'700'000.-
- La Delèze (route & parking) : Fr. 1’300'000.- (Crédit qui a déjà été voté)
- Assainissement ventilation CSL pour Fr. 600'000.-

REPRESENTATION GRAPHIQUE

Sur le diagramme ci-dessous, la partie rouge représente la marge d’autofinanciement. C’est en fait la part de l’investissement total annuel qui sera financée par les liquidés courantes. Ce qui veut dire que cette part d’investissement ne nécessitera pas d’emprunt bancaire.

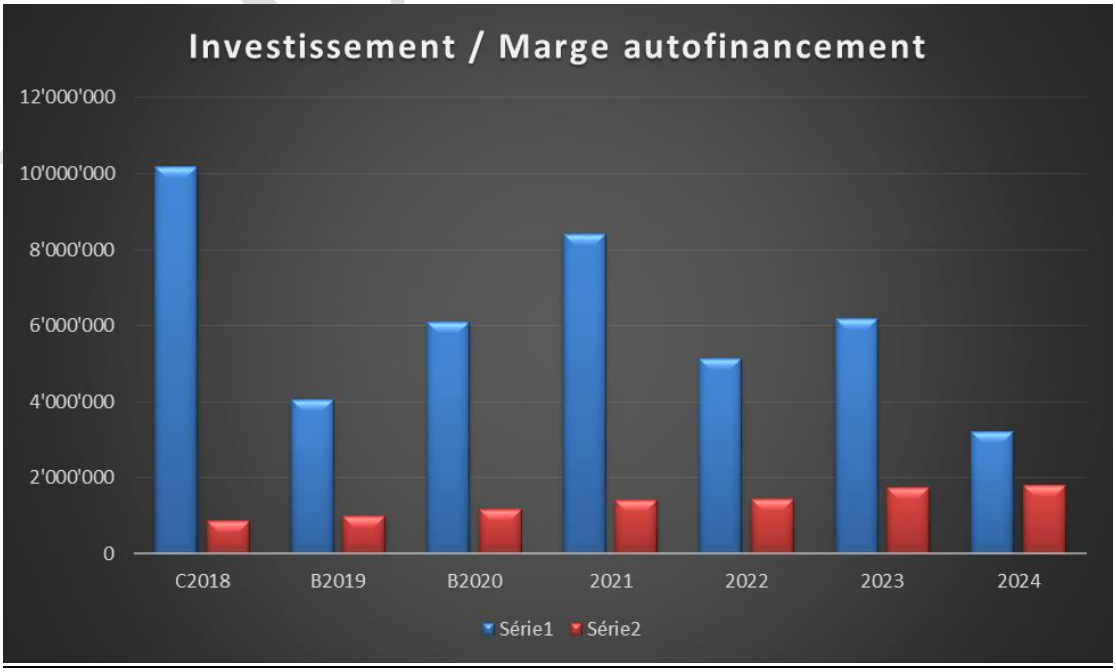

Critères retenus pour l'établissement du plan financier 2020 - 2024

Les données de base utilisées sont le résultat du bouclement des comptes 2018 de la commune Val-de-Charmey, ainsi que les budgets 2019 et 2020.

Une analyse détaillée de l'évolution des charges et produits a été réalisée. Je vais vous expliquer maintenant les critères d'évolution retenus, chapitre par chapitre, centre de coût par centre de coût, centre de revenu par centre de revenu. Ces centres de coût ou de revenu sont appelés communément « natures ».

2019.11.25 - PLAN FINANCIER 2020 - 2024

Groupe de natures	C 2018	B 2019	B 2020	2021	2022	2023	2024
30 Autorités et personnel (+1%)	2'272'500	2'374'900	2'484'200	2'509'042	2'534'132	2'559'474	2'585'068
31 Biens, services, marchandises (+1%)	3'074'109	3'272'200	3'459'600	3'494'196	3'529'138	3'564'429	3'600'074
32 Intérêts passifs	192'408	366'600	335'900	394'341	443'511	477'637	500'153
33 Amortissements	1'337'043	1'497'400	1'409'900	1'852'971	2'237'421	2'448'380	2'595'157
35 Particip. à collectivités publiques (+2%)	5'309'205	5'595'700	5'474'700	5'584'194	5'695'878	5'809'795	5'925'991
36 Subventions et aides accordées (+1.0%)	813'189	844'700	919'000	928'190	937'472	946'847	956'315
36 Soutien aux RM	700'000	250'000	250'000	250'000	250'000		
38 Attrib. fonds spéciaux/réserves	318'581	192'100	281'800	0	0	0	0
TOTAL DES CHARGES	14'017'035	14'393'600	14'615'100	15'012'934	15'627'552	15'806'562	16'162'759
40 Impôts (+ 2%)	10'075'965	9'822'100	10'042'300	10'243'146	10'448'009	10'656'969	10'870'108
42 Revenu du patrimoine	553'525	573'300	543'300	543'300	543'300	543'300	543'300
43 Contributions, émoluments, taxes (+2%)	2'718'528	2'536'300	2'664'000	2'717'280	2'771'626	2'827'058	2'883'599
44 Particip. recettes sans affectation (vhcl)	192'408	195'600	198'200	198'200	198'200	198'200	198'200
45 Remb. Collect. publiques (AISG + divers)	234'661	598'600	736'200	736'200	736'200	736'200	736'200
46 Subventions acquises + péréquation	230'379	161'500	136'100	136'100	136'100	136'100	136'100
48 Prél. fonds spéciaux/réserves	12'603	0	60'100				
TOTAL DES RECETTES	14'018'069	13'887'400	14'380'200	14'574'226	14'833'435	15'097'827	15'367'508
RESULTAT	1'034	-506'200	-234'900	-438'708	-794'118	-708'735	-795'251
Charges/Recettes	100.0%	103.6%	101.6%	103.0%	105.4%	104.7%	105.2%

J'aimerais faire une remarque préliminaire. Ce plan financier ne tient pas compte de la contribution communale à l'assainissement de la caisse de pension du personnel de l'Etat. Nous avons reçu aujourd'hui, raison pour laquelle cela n'a pas pu être intégré, une information de l'Association des communes fribourgeoises nous communiquant le montant que la Commune Val-de-Charmey devra verser en 2022 à cet assainissement. Le montant s'élève à plus de Fr. 300'000.-. Il sera si possible provisionné lors du bouclement des comptes 2019.

Commençons, si vous le voulez bien, par les natures concernant les charges

Autorités et charges du personnel (30)

Un taux de progression moyen de 1.0 % des charges du personnel a été retenu, tenant compte de l'indexation et des progressions dans l'échelle des salaires.

Biens, services et marchandises (31)

La nature 31 contient également toutes les prestations de tiers. Une indexation globale des charges a été planifiée au taux moyen de 1%.

Intérêts passifs (32)

Les intérêts passifs ont été estimés en fonction de l'estimation de la marge d'autofinancement et du volume des investissements prévus. L'hypothèse prise consiste à dire que tous les investissements

PROJET

prévus seront financés par des emprunts bancaires. Le taux moyen a été calculé selon les anticipations des marchés financiers (taux Libor) et les taux fixes actuellement en vigueur sur nos contrats. Il s'élève en moyenne à environ 1%, en retrait de 0.5% par rapport au dernier plan financier présenté. A noter que le montant contient également les estimations d'intérêts sur acomptes d'impôt et escomptes.

Amortissements (33)
Les amortissements sont calculés sur les investissements en cours et sur ceux programmés dans le plan d'investissement quinquennal. Ils ne comportent que la partie amortissement obligatoire.

Participations à des collectivités publiques ou charges liées (35)
Ces participations (dépenses liées) ont été calculées selon les indications obtenues auprès de la Direction des Finances du Canton et le Service des Communes. L'évolution moyenne de ces dernières années a également été prise en considération.

Selon la péréquation financière intercommunale, les charges liées sont désormais réparties selon la population légale et l'indice de potentiel fiscal.

Il est difficile de prévoir l'évolution future des charges liées. En espérant que les futures augmentations annuelles s'atténuent, nous avons opté pour ce plan quinquennal 2020 – 2024 pour des augmentations plus modérées, de l'ordre de 2% annuellement, tout en étant conscient que cette hypothèse est risquée.

Subventions et aides accordées (36)
Une augmentation linéaire de 1% a été prise en compte dans l'élaboration de ce plan financier. Un des montants importants de la nature 36 correspond au contrat de prestations entre la commune Val-de-Charmey et la toute nouvelle société d'exploitation « TéléCharmey SA », à savoir un total de Fr. 750'000.- versé à raison de Fr. 250'000.- sur les années 2020, 2021 et 2022. A noter qu'aucun montant ne figure comme soutien aux RM pour les années 2023 et 2024, puisque l'objectif des nouveaux dirigeants est d'atteindre l'équilibre financier dès 2023.

Attribution aux fonds spéciaux / réserves (38)
Au budget 2020, le montant de Fr. 281'800.- correspond aux attributions à la réserve des chapitres de charges causales (eau potable, eau usée). Il n'est pas possible d'estimer des attributions aux réserves pour les années suivantes.

Nous passons maintenant aux natures concernant les revenus

Impôts (40)
Vu les fluctuations importantes relevées ces dernières années, nous avons pris comme rentrées fiscales de base la statistique cantonale du Service cantonal des contributions (SCC) 2017, indexé selon les propositions du service cantonal. Dès 2021, une progression annuelle de + 2% a été retenue. Selon le SCC, l'impact de la **RFFA**, (**R**éforme **F**iscale et **F**inancement de l'**A**VS), péjorera nos revenus de Fr. 178'081.- pour les impôts sur le bénéfice des personnes morales, et de Fr. 79'279.- pour l'impôt sur les fonds propres des personnes morales, soit un total de Fr. 257'360.-. Vous remarquerez que les revenus totaux des divers impôts au budget 2020, à savoir Fr. 10'042'300.-, sont inférieurs aux impôts comptabilisés aux comptes 2018 (Fr. 10'075'965.-), ceci en partie suite au départ d'un contribuable important.

Revenu du patrimoine (42)
Il s'agit essentiellement de loyers encaissés et de locations diverses. Les montants inscrits dans ce plan financier sont assez stables.

PROVISOIRE

Contributions, émoluments et taxes (43)

Dans ce chapitre figurent en particulier toutes les taxes d'épuration, les ventes d'eau, les participations de tiers et le chiffre d'affaire réalisé au CSL. Une augmentation annuelle linéaire de 2% a été prise en compte.

Participation recettes sans affectation (44)

Il s'agit ici du versement par le canton de la part communale à l'impôt sur les véhicules automobiles et les remorques. Nous avons considéré une stabilité dans les montants encaissés à futur.

Remboursements de collectivités publiques (45)

Le montant le plus important de ce chapitre est constitué par l'intégration au ménage communal de la comptabilité du cercle scolaire de la Jogne pour un montant de Fr. 307'900.-. Ce montant contient également la participation de la commune Val-de-Charmey pour un montant de Fr. 242'600.-, montant inscrit en contrepartie en charge de la nature 35 (participations à des collectivités publiques). L'Association Intercommunale Sports en Gruyère (AISG) participera au déficit d'exploitation de la piscine avec un soutien en 2020 d'environ Fr. 200'600.-. S'ajoutent à ces montants diverses autres participations des communes voisines. Le montant global variera très légèrement en fonction des intérêts régressifs payés par les 2 autres communes partenaires du cercle scolaire. Dans le cadre de la RFFA, un montant de compensation de base a été inscrit en recettes sur 2020 pour Fr. 38'500.-. A noter que Val-de-Charmey n'est pas concernée par une compensation supplémentaire pour cas de rigueur.

Subventions acquises (46)

Dès 2011, la nouvelle péréquation financière a introduit un fonds des besoins alimenté par l'Etat pour les communes, en fonction de différents critères tels que la densité de la population, le taux d'emploi, la croissance démographique, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus, et le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire. Au 31 décembre 2018, l'indice de potentiel fiscal (IPF) de la commune a passé de 103.67 points à 102.73. En 2020, Val-de-Charmey est devenue une commune bénéficiaire. Elle contribuera à raison de Fr. 70'300.- à la péréquation des ressources, et bénéficiera d'un montant de Fr. 80'200.- provenant de la péréquation des besoins. Nous avons admis que ces montants resteraient stables ces prochaines années. Les éventuelles subventions ont déjà été prises en compte pour évaluer les investissements nets, les intérêts et amortissements qui en résultent.

Les chiffres affichés à l'écran parlent d'eux-mêmes. Vous remarquerez entre autre, au bas de l'écran, le ratio Charges/Recettes. Pour rappel, la somme des charges ne peut pas dépasser de plus de 5% la somme des revenus, sans quoi il faut envisager une hausse de la fiscalité. Ce ratio dépassera la barre fatidique des 105% en 2022, ce qui obligera l'Exécutif à prendre de nouvelles mesures tout en tenant compte des nouvelles spécificités du MCH2 qui sera introduit au 1er janvier 2021.

J'aimerais encore faire ici une remarque importante. Cela concerne les écarts relevés chaque année entre le budget des rentrées fiscales et les comptes effectifs. Cette différence est heureusement positive. Elle s'explique par le fait que notre fiduciaire n'admet pas que le montant inscrit au budget contienne des encaissements d'arriérés d'impôts. Pour la fiduciaire, le budget doit refléter la situation de l'année concernée, et ne pas contenir d'éléments trompeurs provenant d'années antérieures. Par contre, lors du bouclement annuel des comptes, nous devons estimer le montant d'arriérés d'impôts qui sera encore encaissé, d'où cet écart qui tend par contre à diminuer chaque année, suite à l'affinement de la méthode d'évaluation.

PROVISOIRE

Plan financier

Après la prise en compte de tous les éléments connus à ce jour, nous pouvons vous présenter ci-après la synthèse de la planification financière 2020 – 2024. Il est tout particulièrement intéressant d'analyser l'évolution de l'endettement moyen par habitant. Actuellement de Fr. 6'201.- par habitant, ce montant augmenterait à Fr. 14'701.- en 2024, sachant que la dette moyenne/habitant sur le canton en 2018 s'élèvait à Fr. 1'872.-.

PLAN FINANCIER 2020 - 2024

		Planification					
	C 2018	B 2019	B 2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses brutes d'investissement	10'614'927	6'035'000	8'253'000	9'020'000	6'020'000	6'180'000	3'220'000
Recettes d'investissement	439'516	1'984'000	2'165'000	600'000	900'000	0	0
Dépenses nettes d'investissement	10'175'411	4'051'000	6'088'000	8'420'000	5'120'000	6'180'000	3'220'000
Charges fonctionnement	12'970'006	12'529'600	12'869'300	12'765'622	12'946'620	12'880'545	13'067'449
Intérêts passifs	192'408	366'600	335'900	394'341	443'511	477'637	500'153
Amortissements obligatoires	854'622	1'497'400	1'409'900	1'852'971	2'237'421	2'448'380	2'595'157
Charges fonct. épurées	14'017'036	14'393'600	14'615'100	15'012'934	15'627'552	15'806'562	16'162'759
Revenus fonct. épurés	14'018'069	13'887'400	14'380'200	14'574'226	14'833'435	15'097'827	15'367'508
RESULTAT	1'033	-506'200	-234'900	-438'708	-794'117	-708'735	-795'251
Amortissements	854'622	1'497'400	1'409'900	1'852'971	2'237'421	2'448'380	2'595'157
Marge autofinancement	855'655	991'200	1'175'000	1'414'263	1'443'304	1'739'645	1'799'906
Degré autofinancement	8.4%	24.5%	19.3%	16.8%	28.2%	28.1%	55.9%
Modif. endettement net	9'319'756	3'059'800	4'913'000	7'005'737	3'676'696	4'440'355	1'420'094
Endettement net**	15'396'919	18'456'719	23'369'719	30'375'456	34'052'152	38'492'507	39'912'601
Nombre habitants	2'483	2'520	2'558	2'596	2'635	2'675	2'715
Endett./habitant Scom	6'201	7'323	9'136	11'699	12'921	14'390	14'701
Endett. Moyen/habitant FR en 2018	1'872						

PROVISOIRE

Autres représentations graphiques

a) Evolution de l'endettement net

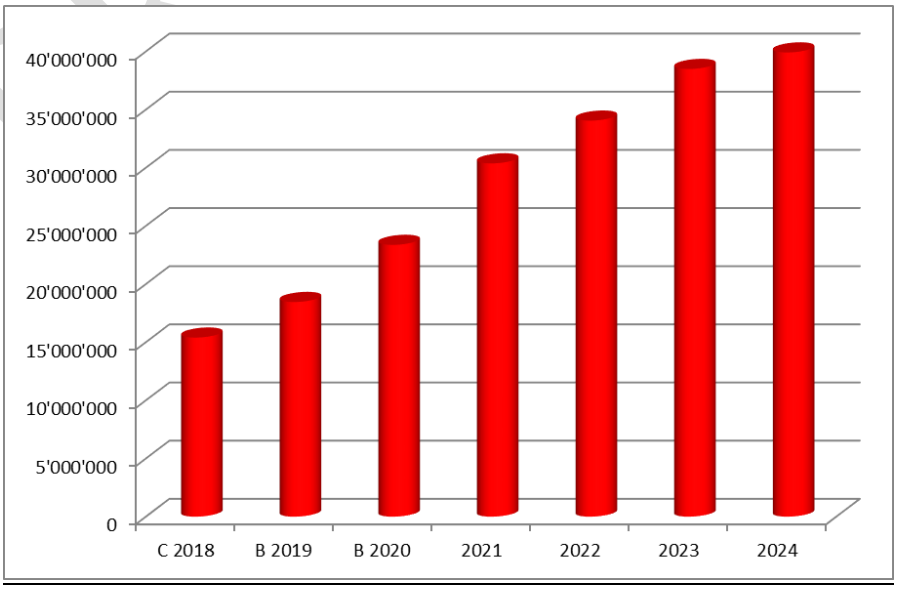

b) Evolution des frais financiers

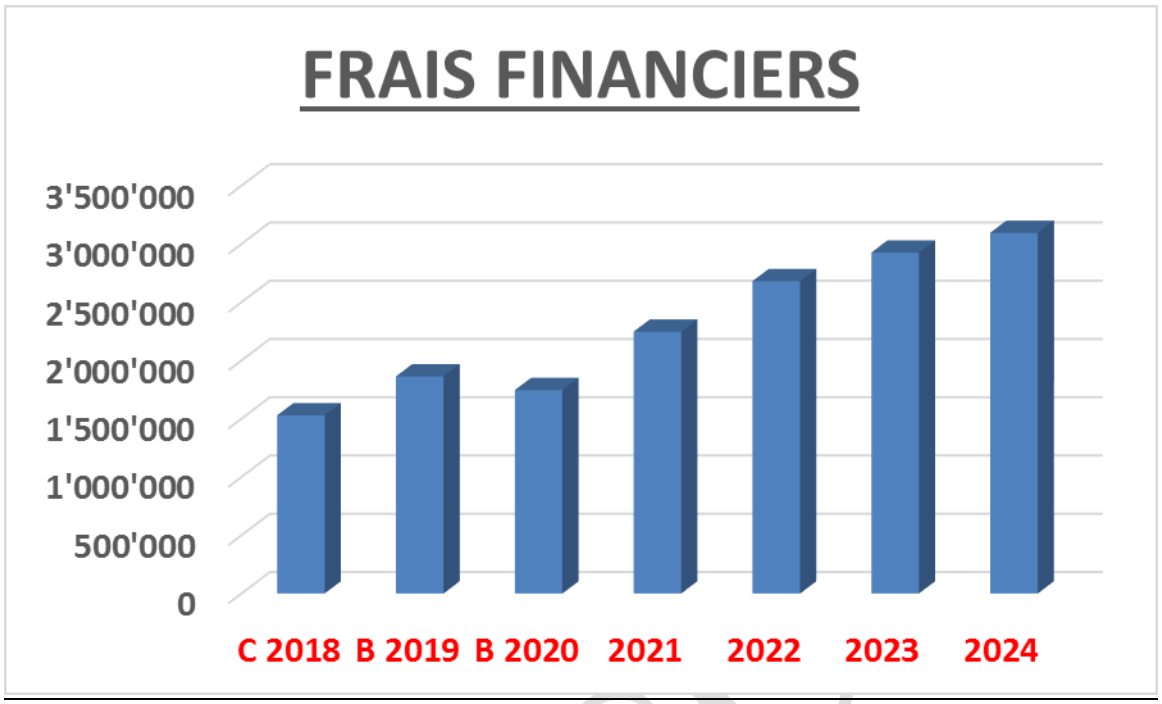

c) Evolution participations collectivités publiques ou charges liées

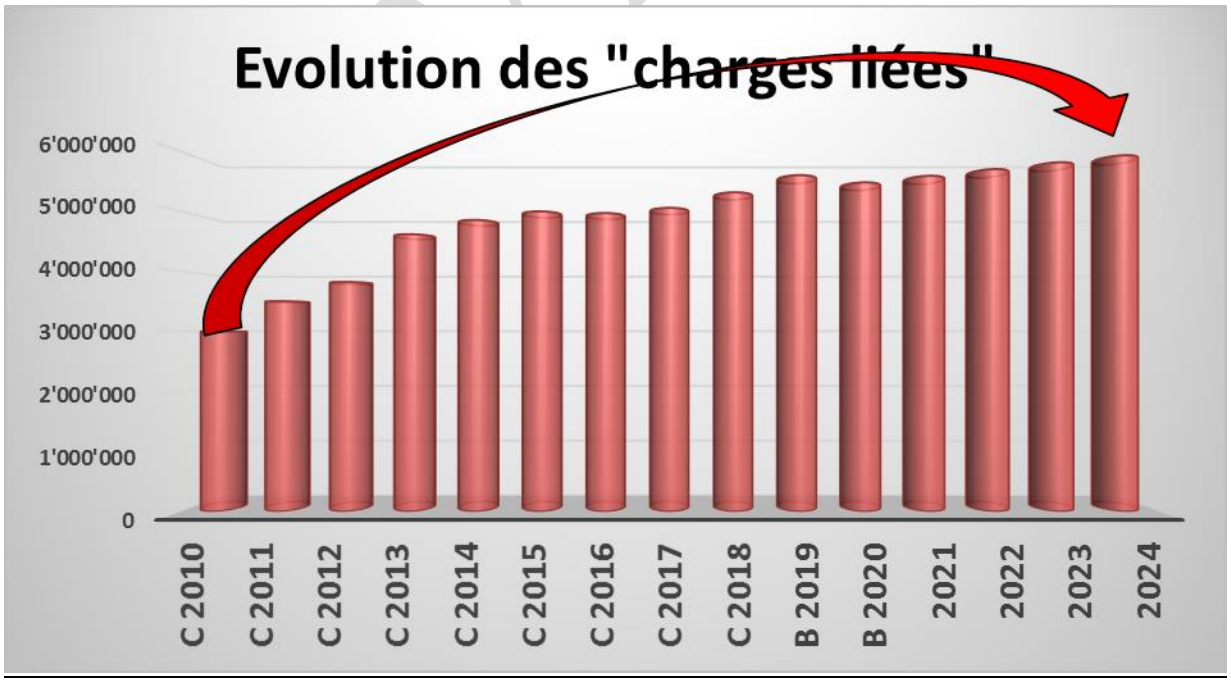

Conclusions

Ce plan financier quinquennal présente une situation que l'on peut qualifier d'équilibrée jusqu'en 2021. Dès 2022 par contre, l'évolution des charges liées, cumulée à la stabilité des revenus fiscaux commenceront à peser de tout leur poids sur la situation financière de la commune. De nouvelles mesures devront vraisemblablement être prises. Elles devront être en ligne avec les spécificités du MCH2 au 1er janvier 2021.

Il est clair qu'il s'agit bien là d'intentions du Conseil Communal, qui sera appelé à examiner les degrés d'urgence en fonction des résultats des futurs comptes de fonctionnement. Compte tenu des investissements prévus, la dette nette passerait de Fr. 15'396'919.- (soit Fr. 6'201.- par habitant) aux comptes 2018, à Fr. 39'912'601.- (Fr. 14'701.- par habitant) en 2024, selon les estimations et les hypothèses prises.

La santé des finances communales sera fortement influencée par l'évolution des marchés financiers et des charges liées cantonales et intercommunales. Ce plan financier constitue une base de réflexion pour le Conseil Communal durant la législature en cours. Il faut relever que ce plan tient compte des impacts de l'introduction de la RFFA en 2020. Cette diminution de recettes péjore de manière encore plus sensible le résultat du budget de fonctionnement, et son impact sur le ratio charges/revenus n'en est que plus prononcé.

Les données évoluent. Cela impliquera une révision annuelle du plan financier. Reste qu'un plan financier n'est qu'une feuille de route, et bien des surprises peuvent survenir en chemin. Je vous remercie pour votre écoute.

3. Information sur la pratique de l'obligation de récusation

M. le Syndic : Merci Monsieur l'Administrateur pour cette éclairante présentation. Ce point est informatif et ne nécessite pas de décision de l'assemblée. Nous abordons maintenant le point trois de l'ordre du jour, l'information sur la pratique de l'obligation de récusation.
Avant d'aborder le point n°4 de l'ordre du jour concernant le contrat de prestations entre la Commune Val-de-Charmey et la société TéléCharmey SA pour valider le soutien aux remontées mécaniques incluant une dépense spéciale de Fr. 750'000.- répartie en Fr. 250'000.- aux budgets de fonctionnement 2020, 2021 et 2022, il faut clarifier l'application du principe de l'obligation de récusation.

Article 29, al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«Le Conseil communal veille à l'application des règles de récusation»

Nous connaissons la décision de Monsieur le Préfet de la Sarine, Carl-Alex Ridoré, sur le recours des 4 citoyens contre la décision prise par l'assemblée extraordinaire du 14 janvier 2019, approuvant une aide de Fr. 250'000.- à la société Télécabine Charmey les Dents Vertes en Gruyères SA et l'approbation du budget 2019 qui l'incorporait, pour violation de l'obligation de récusation. Cette

PROVISOIRE

décision, le Conseil communal Val-de-Charmey l'a reçue le 23 octobre 2019 par pli recommandé. Monsieur le Préfet de la Sarine y rappelle sa décision du 11 avril 2019 de retirer partiellement l'effet suspensif des recours en libérant le budget 2019 également attaqué par les recourants et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de la Commune mais surtout, il prend position en affirmant que les recours doivent être rejetés. Le délai de recours au Tribunal cantonal échu le 22 novembre dernier, pour autant que le mandataire des recourants, Me Jérôme Magnin, l'ait également reçu à cette date. Pour l'instant, nous n'avons rien reçu au courrier de la Commune. Son argumentation juridique, apporte une jurisprudence concernant les règles de récusation à appliquer durant une assemblée communale en ce qui concerne l'obligation de récusation des membres de l'Exécutif communal ainsi que des actionnaires, des employés et des fournisseurs de la société anonyme bénéficiaire. Concernant l'Exécutif communal, le problème ne se pose plus puisque la Commune n'est plus actionnaire de la nouvelle société et qu'aucun de ses membres ne siège au Conseil d'administration de TéléCharmey SA. Pour ce qui en est des actionnaires, également citoyens de Val-de-Charmey, leur nombre était si grand lors de l'assemblée de janvier 2019 : 130 personnes privées, 36 sociétés privées dont 1/3 avaient leur siège à Charmey et 8 sociétés locales dont notamment le Ski Club, l'Ecole Suisse de ski, la Société de Jeunesse et la Société de Gym que, en tenant compte des liens de parenté, pratiquement toute l'assemblée était concernée et donc la notion d'un intérêt spécial de certains citoyens par rapport aux autres avait perdu son sens. Quant au Service des communes, que nous avons consulté, il nous renvoie à la loi et ne nous donne aucune directive. La Préfecture de la Gruyère, notre autorité de surveillance, devra se récuser si ces directives font l'objet d'un recours. Aussi, elle ne désire pas non plus donner des directives. Mais il y a tout-de-même eu 4 recours qui ont privé l'ancienne société anonyme du soutien de Fr. 250'000.- dont elle avait besoin et l'ont conduite à la faillite, et d'autre part il y a la loi sur les communes et son règlement d'application. Nous ne voulons pas prendre le risque d'un nouveau recours sur l'obligation de se récuser et désirons que la décision souveraine de l'assemblée communale soit cette fois respectée. Je vous explique quel est le contexte légal dans le canton de Fribourg. La problématique de la récusation lors d'une assemblée communale doit être traitée de la même manière qu'au Conseil communal. La loi prévoit les articles suivants :

a) **Article 21 al. 1 de la loi sur les communes**
«Un membre de l'assemblée communale doit se récuser dans les cas prévus à l'article 65 de cette même loi»

b) **Article 65 al. 1 de la loi sur les communes qui parle de l'exécutif, mais qui s'applique également à l'assemblée communale comme le dit l'article 21**
«Un membre du Conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance»

c) **Article 65 al. 5**
«Le règlement d'exécution précise les motifs et la procédure de récusation»

PROVISOIRE

<u>Article 25</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«A un intérêt spécial à une affaire celui pour qui elle a un effet direct, en particulier d'ordre financier, notamment la personne partie à un acte juridique lorsque l'autre partie est la commune»

On doit admettre qu'un contrat de prestations qui engage la société TéléCharmey SA et la Commune Val-de-Charmey avec un volet financier par un acte juridique entre dans cette définition et que les membres du Conseil d'administration et les actionnaires de TéléCharmey SA sont soumis à l'obligation de se récuser. La situation est aujourd'hui bien différente que celle du 14 janvier 2019 car il n'y a plus que 9 actionnaires qui sont des sociétés anonymes, dont seules 6 ont un rapport avec des citoyennes et citoyens de Val-de-Charmey. Est-ce que le montant qui serait accordé à TéléCharmey SA par la Commune Val-de-Charmey est significatif pour justifier un intérêt particulier des sociétés investisseuses ? Le business-plan sur 3 ans compte sur les 9 fois Fr. 100'000.- des sociétés actionnaires et le vote de ce soir porte sur Fr. 750'000.- de contribution communale. Ce montant de Fr. 750'000.- n'est pas négligeable pour les sociétés actionnaires et investisseuses et donc, elles ont un intérêt à la réussite du vote de ce soir. Qui a pris, dans le cadre de ces sociétés investisseuses, la décision d'investir chacun pour sa société anonyme Fr. 100'000.- dans TéléCharmey SA ? Ce sont les administrateurs qui ont engagé leur responsabilité et devront en rendre compte lors de l'assemblée générale des actionnaires mais ce ne sont pas les actionnaires qui ont décidé.

<u>Article 26</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«Il y a rapport étroit de parenté

a) dans tous les cas de parenté en ligne directe

b) dans la parenté en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclusivement»

<u>Article 27</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

c) rapport étroit d'alliance: «le rapport d'alliance est étroit jusqu'au deuxième degré inclusivement»

C'est-à-dire que sont concernés les parents et les enfants (degré 1), les petits-enfants (degré 2), les frères et sœurs et leurs conjoints, beaux-frères et belles sœurs, beaux pères et belles mères (degré 2).

En ce qui concerne les employés, citoyennes ou citoyens habitant la Commune, seuls devront se récuser celles et ceux, actuellement au bénéfice d'un contrat d'engagement signé à ce jour. Les 3 co-directeurs sont au bénéfice d'un contrat de mandat avec le Conseil d'administration mais comme ils n'habitent pas la Commune, ils ne sont donc pas concernés. Le chef technique Benoît Terentieff et son suppléant Philippe Sudan ne sont pas citoyens. Au restaurant, M. et Mme Odile et Emmanuel Poidevin sont de Châtel-sur-Montsalvens et donc pas concernés. Quant aux fournisseurs, le problème est bien précisé par la décision du Préfet Carl-Alex Ridoré, je cite : « *il n'est pas envisageable, raisonnablement possible, d'établir à partir de quel montant de prestation les fournisseurs et autres prestataires de services acquièrent un intérêt spécial de sorte à se récuser.* ».

<u>Article 30</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«La personne récusée doit quitter la salle avant toute délibération sur l'objet qui la concerne»

<u>Article 31</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«Le procès-verbal mentionne les noms des personnes récusées et les motifs de leur récusation»

Je vous rappelle que dans le cadre de contestation de la récusation, c'est le bureau de l'assemblée qui statue sur les demandes de récusation.

<u>Article 6 al. a</u> du règlement d'exécution de la loi sur les communes:

«En cas de contestation, le bureau statue sur les demandes de récusation»

<u>Article 15 al. 1</u> de la loi sur les communes:

«Le bureau est formé des membres du Conseil communal et des scrutateurs»

<u>Article 21 al. 2</u> de la loi sur les communes:

«Le défaut de récusation rend la décision annulable»

Vient le moment le plus ingrat de ma responsabilité de Président de cette assemblée. Mais vous le savez, je ne parle pas en mon nom personnel mais je suis le porte-parole de l'Exécutif qui a validé cette façon d'aborder l'obligation de récusation à l'unanimité. Je dois en l'occurrence citer les noms et à quel titre le citoyen ou la citoyenne présent à cette assemblée sont soumis à l'obligation de se récuser. Le Conseil communal n'a pas inventé cette loi et son règlement d'exécution. Ils vous ont été livrés tels qu'ils sont dans les faits. Une autorité inférieure que nous sommes doit respecter les lois de son autorité supérieure, en l'occurrence le Grand Conseil, qui est seul habilité à effectuer des modifications. Pourquoi est-ce que ces règles n'ont pas été respectées lors de la dernière assemblée communale ? Parce que nous avions reçu des directives de notre autorité de surveillance, la Préfecture de la Gruyère. C'est contre ces directives, notamment, qu'il y a eu recours et donc récusation du Préfet de la Gruyère, M. Patrice Borcard. Par la suite, ayant pris connaissance du nombre extrêmement important d'actionnaires concernés à l'assemblée du 14 janvier 2019, le Préfet de la Sarine, Carl-Alex Ridoré, a conclu que les recours devaient être rejetés. Si l'on applique les règles de la récusation, on ne peut que les respecter intégralement. D'où la lourdeur et le caractère intrusif de l'exercice dans le cadre d'une assemblée communale. Ça sera beaucoup plus facile avec le Conseil général dès le budget 2022. Par contre, c'est aussi l'occasion de mettre en évidence toutes ces familles Charmeysannes qui ont engagé leur temps, leur force et leur argent pour soutenir ce projet de redémarrage des remontées mécaniques. Sans leur engagement, nous serions entrain de discuter du démantèlement de ces installations, de leur coût et de la part qui incomberait à la Commune Val-de-Charmey. Doivent dont se récuser ce soir :

PROJET

	Nom	Prénom	Motif de la récusation
1	Broch	Béatrice	Épouse de Yvan Broch, André Repond SA
2	Broch	Benoît	Fils de Yvan Broch, André Repond SA
3	Broch	Christiane	Belle-sœur de Yvan Broch, André Repond SA
4	Broch	Magali	Belle-fille de Yvan Broch, André Repond SA
5	Broch	Patrice	Frère de Yvan Broch, André Repond SA
6	Broch	Yvan	Administrateur-Investisseur André Repond SA
7	Bütikofer	Francis	Beau-père de Yves-André Repond, André Repond SA
8	Bütikofer	Frédérique	Épouse de Yves-André Repond, André Repond SA
9	Bütikofer	Marie-Jeanne	Belle-mère de Yves-André Repond, André Repond SA
10	Charrière	Didier	Contrat avec TéléCharmey SA
11	Charrière	François	Père de Didier, contrat avec TéléCharmey SA
12	Charrière	Mireille	Epouse de Didier, contrat avec TéléCharmey SA
13	Charrière	Yohann	Fils de Didier, contrat avec TéléCharmey SA
14	Dousse	Bibiane	Belle-mère de Thierry Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
15	Dousse	Dominique	Beau-frère de Thierry Dousse Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
16	Dousse	Hanan	Belle-sœur de Thierry Dousse Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
17	Dousse Moret	Michèle	Epouse de Thierry Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
18	Engler	Mattieu	Petit-fils de Claude Repond, André Repons SA
19	Engler	Pascal	Beau-fils de Claude Repond, André Repond SA
20	Fehlmann	Estelle	Sœur d'Annick Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
21	Fehlmann	Mathieu	Beau-frère de Annick Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
22	Hostettler	Emile	Beau-père de Damien Ruffieux, Noël Ruffieux SA
23	Hostettler	Suzanne	Belle-mère de Damien Ruffieux, Noël Ruffieux SA
24	Hostettler	Sylvie	Belle-sœur de Damien Ruffieux, Noël Ruffieux SA
25	Jacquat	Gilbert	Administrateur-Investisseur Les Bains de Charmey en Gruyère SA
26	Jacquat	Marie-Claude	Épouse de Gilbert Jacquat, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
27	Menoud	Murielle	Sœur de Christian Oberson, André Repond SA
28	Monney	Catherine	Belle-sœur de Jacques Repond, André Repond SA
29	Monney	Gérard	Beau-frère de Jacques Repond, André Repond SA
30	Moret	Caroline	Fille de Thierry Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
31	Moret	Thierry	Administrateur TéléCharmey SA
32	Moret	Valentine	Fille de Thierry Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
33	Oberson	Anne Marie	Mère de Christian Oberson, André Repond SA
34	Oberson	Cyril	Fils de Christian Oberson, André Repond SA, né le 5 juin 1998
35	Oberson	Emeline	Fille de Christian Oberson, André Repond SA, née le 11 novembre 1999
36	Oberson	Raymond	Père de Christian Oberson, André Repod SA
37	Oberson	Nathalie	Épouse de Christian Oberson, André Repond SA
38	Overney	Anne-Marie	Belle-mère de Alain Ruffieux, Noël Ruffieux SA
39	Overney	Emile	Beau-père de Alain Ruffieux, Noël Ruffieux SA
40	Paradis Repond	Marie-José	Épouse de Alain Repond, André Repond SA
41	Rauber	Cédric	Compagnon de Annick Repond, Les Charmoises Immobilier SA
42	Remy Ruffieux	Annick	Vice-présidente TéléCharmey SA
43	Remy	Bernard	Beau-frère de Annick Remy-Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
44	Remy	Clément	Beau-frère de Annick Remy-Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA

PROVISOIRE

45	Remy	Francis	Beau-père de Annick Remy-Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
46	Remy	Laurent	Époux de Annick Remy-Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
47	Remy	Marguerite	Belle-mère de Annick Remy-Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
48	Repond	Alain	Administrateur-Investisseur André Repond SA
49	Repond	Annick	Administratrice-Investisseuse Les Charmoises Immobilier SA
50	Repond	Christine	Épouse de Jean-Pierre André Repond, Les Charmoises Immobilier SA
51	Repond	Claude	Administrateur-Investisseur André Repond SA
52	Repond	Dady	Épouse de Claude Repond, André Repond SA
53	Repond	Jacques	Administrateur-Investisseur André Repond SA
54	Repond	Jean-Pierre	Administrateur-Investisseur Les Charmoises Immobilier SA
55	Repond	Joël	Fils de Jacques Repond, André Repond SA
56	Repond	Marie-Claire	Épouse de Jacques Repond, André Repond SA
57	Repond	Naomi	Fille de Alain Repond, André Repond SA, née le 10 août 2000
58	Repond	Noé	Fils de Yves-André Repond, André Repond SA, né le 23 octobre 2001
59	Repond	Olivia	Fille de Jacques Repond, André Repond SA
60	Repond	Véronique	Fille de Claude Repond, André Repond SA
61	Repond	Yves-André	Administrateur-Investisseur André Repond SA
62	Rime	Bernard	Vice-syndic et répresentant de la Commune Val-de-Charmey au CA de TéléGruyère S
63	Ruffieux	Alain	Frère d'Annick Remy Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
64	Ruffieux	Catherine	Belle-soeur d'Annick Remy Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
65	Ruffieux	Damien	Frère d'Annick Remy Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
66	Ruffieux	Juliette	Mère d'Annick Remy Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
67	Ruffieux	Lisa	Fille de Damien Ruffieux, Noël Ruffieux SA, née le 27 juin 2001
68	Ruffieux	Noël	Père d'Annick Remy Ruffieux, Vice-Présidente de TéléCharmey SA
69	Ruffieux	Sylvie	Épouse de Alain Ruffieux, Noël Ruffieux SA
70	Scarangella	Denise	Mère de Lucien, contrat avec TéléCharmey SA
71	Scarangella	Lucien	Contrat avec TéléCharmey SA
72	Scarangella	Michel	Père de Lucien, contrat avec TéléCharmey SA
73	Scarangella	Pauline	Sœur de Lucien, contrat avec TéléCharmey SA
74	Scarangella	Thomas	Frère de Lucien, contrat avec TéléCharmey SA
75	Scheuplein	Elisabeth	Sœur de Jean-Pierre André Repond, Les Charmoises Immobilier SA
76	Scheuplein	Rupert	Beau-frère de Jean-Pierre André Repond, Les Charmoises Immobilier SA
77	Schuwey	Gebhard	Beau-frère de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
78	Schuwey	Michèle	Belle-sœur de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
79	Thürler	Alexis	Frère de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
80	Thürler	Charlotte	Épouse de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
81	Thürler	Jean-Pierre	Administrateur-Investisseur Les Bains de Charmey en Gruyère SA
82	Thürler	Michèle	Belle-sœur de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
83	Thürler	Nadia	Belle-fille de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
84	Thürler	Rolf	Fils de Jean-Pierre Thürler, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
85	Tuchardt	Heike	Contrat avec TéléCharmey SA
86	Vuarnoz	Josianne	Belle-sœur de Gilbert Jacquat, Les Bains de Charmey en Gruyère SA
87	Yerly	Marguerite	Soeur de Claude Repond, Administrateur-Investisseur André Repond SA
88	Yerly	Philippe	Beau-Frère de Claude Repond, Administrateur-Investisseur André Repond SA

PROVISOIRE

Une fois cette information dûment communiquée, il en va de la responsabilité de la citoyenne et du citoyen présent dans cette salle de remplir son obligation de récusation. S'il la refuse il prête le flanc au dépôt d'un éventuel recours qui conduirait à l'annulation de la décision de l'assemblée communale et prend entièrement sur lui cette responsabilité. S'il la conteste, je dois réunir le bureau électoral et celui-ci tranchera. Sachez qu'en aucun cas, je n'utiliserai la force pour obliger quelqu'un à quitter la salle. Je prie donc toutes les personnes qui ont été citées, de quitter la salle et attendre que la secrétaire inscrive votre nom du la liste de contrôle car pour satisfaire l'art. 31 du règlement d'application de la loi sur les Communes, nous devons mentionner les noms des personnes dans le PV avec leur motif. Si besoin est, cet exercice démontre qu'une telle procédure aurait été impossible lors de l'assemblée du 14 janvier dernier.

M. Thierry Moret : Ce n'est pas une contestation. Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chères citoyennes et chers citoyens. Avant de se récuser, voici le message du Conseil d'administration de TéléCharmey SA : 88 citoyens ont reçu le courrier de la Commune Val-de-Charmey leur demandant de se récuser pour le vote du contrat de prestations demandant le soutien financier de Fr. 250'000.- pour les budgets 2020, 2021 et 2022. Malgré le fait que le Conseil d'administration de TéléCharmey SA ne partage pas le mode de récusation du Conseil communal, ce dernier est souverain en cette matière. Nous souhaitons que ce point de l'assemblée soit traité de manière constructive, sereine et respecte les personnes récusées ainsi que l'engagement effectué jusqu'à ce jour par le Conseil d'administration, ses actionnaires et la direction de TéléCharmey SA. Nous sommes à bout touchant pour l'ouverture des installations prévue le 14 décembre prochain, et espérons sincèrement que les citoyens présents à cette assemblée comprennent l'importance de ce vote. Le seul intérêt spécial que nous avons c'est de montrer, en trois ans, qu'il est possible de trouver l'équilibre financier aux coûts de fonctionnement des installations. Nous souhaitons préciser qu'il ne s'agit pas d'un soutien financier à sens unique de la Commune Val-de-Charmey. Nous motivons ce soutien selon les points suivants :

- Soutien de l'activité touristique estivale et hivernale sur le plan local et régional
- Elargissement de l'offre d'été des activités touristiques et de loisirs en altitude
- Soutien à l'économie locale et dynamisation de celle-ci. Nous avons vu cet été l'impact qu'il y a eu avec la fermeture des installations
- Conservation et création de places de travail
- Maintien de la vie touristique, sociale et culturelle
- Développement de synergies avec d'autres infrastructures à vocation touristique existantes
- Fr. 8'000'000.- de retombées économiques pour Charmey et sa région selon l'étude de l'Union fribourgeoise du tourisme
- Soutien financier n'entrainement aucune augmentation d'impôt
- Et quelque chose de très important, les retombées fiscales pour la Commune qui n'ont pas été chiffrées mais à savoir qu'avec les remontées mécaniques et une économie qui fonctionne, il y aura automatiquement des retombées fiscales

PROVISOIRE

C'est pourquoi, nous souhaitons que la majorité de cette assemblée accepte ce contrat de prestations afin de continuer cette belle histoire des remontées mécaniques de Charmey. Au nom du Conseil d'Administration.

M. le Syndic : Merci M. Thierry Moret. Croyez que ce n'est pas de gaité de cœur que le Conseil communal a dû soumettre cette assemblée à cette « gymnastique ». C'est bien dans les mêmes buts que vous avez cités que nous voulons collaborer et espérons que c'est la dernière fois qu'une telle chose se passe à Val-de-Charmey. De ce fait, je prie les personnes citées ci-dessus de bien vouloir sortir de la salle.

Vingt-trois (23) personnes sont sorties de la salle, voici leurs noms et leurs motifs :

- Benoît Broch, fils d'Yvan Broch, André Repond SA
- Didier Charrière, contrat avec TéléCharmey SA
- François Charrière, père de Didier Charrière, contrat avec TéléCharmey SA
- Mireille Charrière, épouse de Didier Charrière, contrat avec TéléCharmey SA
- Dominique Dousse, beau-frère de Thierry Moret, Administrateur de TéléCharmey SA
- Mathieu Fehlmann, beau-frère d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Estelle Fehlmann, sœur d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Suzanne Hostettler, belle-mère de Damien Ruffieux, Noël Ruffieux SA
- Gilbert Jacquat, Administrateur-investisseur des Bains de Charmey en Gruyère SA
- Thierry Moret, Administrateur TéléCharmey SA
- Nathalie Oberson, épouse de Christian Oberson, André Repond SA
- Anne-Marie Overney, belle-mère d'Alain Ruffieux, Noël Ruffieux SA
- Emile Overney, beau-père d'Alain Ruffieux, Noël Ruffieux SA
- Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Bernard Remy, beau-frère d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Francis Remy, beau-père d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Laurent Remy, époux d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Marguerite Remy, belle-mère d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Bernard Rime, Vice Syndic et représentant de la Commune au CA de TéléCharmey SA
- Alain Ruffieux, frère d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Sylvie Ruffieux, belle-sœur d'Annick Remy, Vice-présidente de TéléCharmey SA
- Rupert Scheuplein, beau-frère de Jean-Pierre Repond, Les Charmoises Immobilier SA
- Jean-Pierre Thürler, Administrateur-investisseur des Bains de Charmey en Gruyère SA

PROVISOIRE

4. Contrat de prestations entre la commune Val-de-Charmey et la nouvelle société d'exploitation des remontées mécaniques TéléCharmey SA incluant une dépense spéciale de Fr. 750'000.- répartie en Fr. 250'000.- aux budgets de fonctionnement 2020, 2021 et 2022. Un préavis de la commission financière précèdera le vote.

M. le Syndic : Après ce gigantesque préambule, nous pouvons enfin aborder le point n°4 de l'ordre du jour tel que vous avez accepté de le modifier. Le 17 avril 2019, M. le Préfet Patrice Borcard, Président de l'Association Régionale de la Gruyère (ARG) et M. Philippe Menoud, alors Président des Remontées Mécaniques Fribourgeoises (RMF SA) dont il a démissionné le 18 juin dernier, ont rencontré le Conseil communal et l'Administrateur de Val-de-Charmey. Monsieur le Préfet a souligné avec force que la Commune, les propriétaires des installations et les futurs investisseurs étaient dans le même bateau et qu'une reprise devait se dessiner avant la fin mai 2019 si on ne voulait pas voir l'Office des faillites mettre en vente les actifs. M. Philippe Menoud, leader opérationnel de la Task-force, a présenté son projet de redémarrage des remontées mécaniques charmeysannes avec un business plan sur 3 ans, et l'ambition sérieuse d'un développement pérenne. Il a précisé l'implication attendue de la Commune Val-de-Charmey pour la réussite du projet. Quelles sont les 4 demandes faites à la Commune Val-de-Charmey pour permettre cette reprise d'activité ? La plus importante et la seule qui demandait l'implication de l'Assemblée communale de ce soir, obtenir l'engagement de son Exécutif de présenter devant le Législatif au budget de fonctionnement des années 2020, 2121 et 2020, un montant de Fr.250'000.- par année en faveur de la nouvelle société d'exploitation, au titre d'appui au développement touristique local et régional sous réserve de l'accord de l'Assemblée communale. L'Exécutif, convaincu de l'importance des Remontées mécaniques pour l'avenir touristique et économique de Val-de-Charmey, et heureux de l'engagement financier des 6 acteurs économiques locaux, du propriétaire de la télécabine (TéléGruyères SA) et de deux investisseurs régionaux valdo-fribourgeois, a accepté à l'unanimité cette mission. Il a recherché une solution à cet engagement qui soit agréé par le Service des communes (SCom). Or une demande de subvention faite à une assemblée communale du budget ne peut être engagée pour 3 années successives, mais uniquement pour l'année en cours. D'où la proposition du SCom par l'intermédiaire de M. Gérald Mutrux, Chef de service, et M. Gilles Ballaman, Conseiller économique du secteur financier, de soumettre au vote une dépense spéciale unique et sans frais financier de Fr. 750'000.- qui sera répartie à raison de Fr. 250'000.- par an sur les budgets de fonctionnement des années 2020, 2021 et 2022, et cela avant la présentation et la votation des budgets. Pour rassurer les citoyennes et citoyens, cette dépense spéciale s'appuie sur un contrat de prestations entre TéléCharmey SA et la Commune. Il se présente sous la forme authentique pour lequel M. Frédéric Hank, notaire, engage sa responsabilité professionnelle que tout est conforme au droit et ménage les intérêts des deux parties. Ce document comporte 11 pages. En résumé il précise les modalités de versement avec un premier versement de Fr. 125'000.- au début janvier 2020, dès que la décision de l'Assemblé communale serait entrée en force et l'ouverture au public des Remontées mécaniques. Pour les 5 versements suivants de Fr. 125'000.-, ils auront lieu les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. En contrepartie, je cite : *« TéléCharmey SA s'engage à assurer le fonctionnement des installations des Remontées mécaniques du domaine skiable touristique de Val-de-Charmey pour les années 2020, 2021 et 2022, et s'engage à promouvoir l'offre locale et régionale en activités touristiques et de loisirs tant hivernales qu'estivales. ».* Ce contrat a été signé le 22 novembre dernier entre l'Exécutif de Val-de-Charmey et TéléCharmey SA, devant notaire, sous réserve de la ratification d'une dépense spéciale

PROVISOIRE

unique de Fr. 750'000.- en faveur des Remontées mécaniques par l'Assemblée communale de ce soir. Par ailleurs, si TéléCharmey SA, je cite *: « devait cesser ses activités durant les années 2020 2021 et 2022, le présent contrat prendra fin immédiatement. Les parties seront libérées de leurs engagements respectifs et les versements dont TéléCharmey SA aura bénéficié avant la fin du contrat lui resteront acquis. En revanche, la Commune cessera tout autre versement. ».* Ceci pour éviter de se retrouver dans la même situation que celle que nous avons connu la dernière fois vis-à-vis de l'office des faillites. Qu'en est-il des trois autres demandes qui sont de la compétence de l'Exécutif et qui ont également été présentées lors de la séance d'information publique du 23 septembre dernier ? J'y reviens brièvement.

2ème demande de TELECHARMEY SA

➢ ***Obtenir de la Commune la confirmation de la rétrocession complète des recettes du parking sous déduction des charges financières et des coûts d'exploitation supportés et justifiés.***

✓***S'agissant des deniers publics, le Conseil communal souhaitait connaître l'avis de la commission financière, ce qui fut fait le 23 août dernier:***

- coûts de construction CHF 950'000.- avec des charges financières de	*CHF 52'250.-*
- horodateurs CHF 50'000.- avec des charges financières de	*CHF 7'500.-*
- déneigement, salage, nettoyage, gravillon	*CHF 10'000.-*
- gestion administrative par la commune	*CHF 3'000.-*
	CHF 72'750.-

Mais ce parking n'est pas exclusivement destiné aux clients qui empruntent la télécabine, mais dans l'esprit du concept de gestion et tarification des parkings d'usage public du village de Charmey, il a également une vocation communale. Il s'adresse aussi aux visiteurs du musée, au parcage de longue durée des randonneurs, des VTTistes et clients des restaurants du village. Il héberge chaque automne durant 3 semaines la cantine de la désalpe et de la Bénichon. Selon les chiffres des recettes à notre disposition, cela équivaut à une utilisation à 25% dans un but communal et 75% en faveur de la télécabine, soit une participation aux charges financières d'exploitation pour TéléCharmey SA de Fr. 54'550.-. On peut raisonnablement argumenter que ce montant de charges sera dépassé uniquement en cas de fonctionnement de la télécabine. Donc il est normal que le bénéfice (les recettes qui dépassent Fr. 54'550.-) lui revienne, même s'il s'agit d'une société anonyme, car tous les frais de la commune seront couverts. L'exécutif admet ces conditions pour les 3 prochaines années à l'unanimité.

PROJET

3ème demande de TELECHARMEY SA (Suite)

- ***Obtenir de la Commune Val-de-Charmey un droit de préemption sur la parcelle du Récard (art. RF 4128) pour une durée de 10 ans, inscrite au registre foncier en faveur de la nouvelle SA.***

✓le droit de préemption confère à son titulaire un droit préférentiel d'acquérir un immeuble au cas où le propriétaire vendrait son bien à un tiers

✓or le Conseil communal n'a pas actuellement l'intention de vendre cette parcelle comme tout le reste de son patrimoine

✓nous avons reçu de M. le Préfet la confirmation écrite qu'un tel droit est de la compétence du Conseil communal

✓de toute façon, en cas de vente, la décision reviendrait au législatif communal

27

Le notaire a bien précisé dans le contrat quelle partie de la parcelle du Récard art. 4128 RF était soumise au droit de préemption en la détachant sous l'art. 5334 RF pour une surface d'environ 3'876 m^2. Sa ratification est faite sous réserve de l'acceptation de la dépense spéciale de Fr. 750'000.- par l'Assemblée communale de ce soir et ce droit de préemption prend fin immédiatement en cas de fin prématurée du contrat.

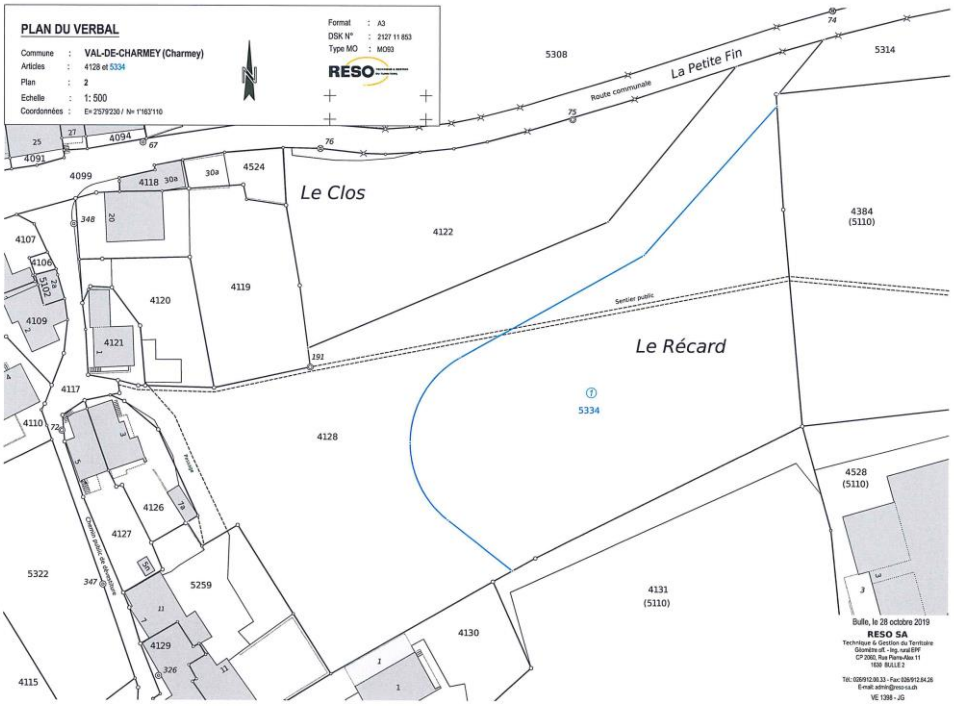

Enfin, la quatrième demande est d'obtenir de la Commune Val-de-Charmey qu'elle s'adresse directement aux propriétaires de terrains en vue de leur accord pour le transfert des actuels droits de passage des pistes de ski avec maintien du paiement de la location par la nouvelle société. Le Conseil communal a accepté de réaliser cette démarche. 49 propriétaires étaient concernés par le passage des pistes de ski sur leur propriété. Le travail notarial a été confié par la société propriétaire des installations à l'Etude de Me Olivier Andrey à Fribourg. Après une étude exhaustive de toutes les servitudes, il s'est avéré que la grande majorité était au bénéfice d'une servitude foncière en faveur de l'art. 4528 RF. Il s'agit de la station de départ de la Télécabine Rapido Sky, propriété de TéléGruyère SA, donc les propriétés foncières restaient valables. Il a fallu obtenir 8 procurations de

servitudes personnelles. Il s'agit de transférer par un acte authentique constitutif les servitudes et les déposer au Registre foncier de la Gruyère pour inscription en faveur de TéléCharmey SA. Cela n'a pas été facile, mais ces procurations sont aujourd'hui toutes signées en main du notaire. Il est temps de rappeler les raisons qui ont motivé l'Exécutif Val-de-Charmey d'accepter ces demandes préalables à la constitution d'une nouvelle société exploitante et de vous encourager ce soir à accepter ce soutien financier à TéléCharmey SA pour les 3 années à venir. Nous avons réellement constaté cet été le rôle que joue la télécabine pour animer la vie touristique, économique et culturelle, et combien Charmey en a pâti mais aussi les autres acteurs, notamment Charmey Aventures et la famille Piller à Vounetse. Pour relier notre village-station à notre montagne des traditions et des sports d'altitude en plein-air, rien de plus écologique et performant qu'une télécabine. Je pense notamment au développement de la clientèle des parapentistes. Notre domaine skiable et le sport de neige est de qualité remarquable mais dépend de la télécabine. La nouvelle équipe directionnelle fait preuve d'un dynamisme exemplaire et adhère à la politique « 4 saisons » très adaptée à notre situation préalpine, avec l'objectif de 280 jours d'ouverture par an. Elle a su motiver un engagement bénévole passionné. Coté économique, le secteur qui a le plus grand potentiel de croissance à Val-de-Charmey est le secteur touristique et il est logique de le soutenir. On articule dans une étude de l'Union Fribourgeoise du Tourisme le chiffre de Fr. 8'000'000.- de retombées économiques locales et régionales. Le désir de tous était que la Commune ne soit plus toute seule à participer au financement des remontées mécaniques. Avec l'engagement généreux des nouveaux actionnaires du milieu économique essentiellement local, c'est chose faite, mais cela ne veut pas dire que la commune ne continuera pas à soutenir financièrement les efforts de son Conseil d'administration et de sa direction. L'effort demandé est politiquement judicieux et économiquement possible. Il représente, cette année, sur un budget de charges épurées de Fr. 14'600'000.- une charge de 1,7%. Ce soutien ne réclame pas d'augmentation de la fiscalité. Je donne maintenant la parole à M. Henri Ding, Président de la Commission financière, pour qu'il nous donne le préavis de celle-ci.

M. Henri Ding, Président de la commission financière : Ce contrat de prestations consacre la volonté de l'Exécutif de la Commune Val-de-Charmey de s'impliquer, sans plus en être un acteur direct, dans l'activité des remontées mécaniques charmeysannes. Pour rappel, conformément à une décision du SCom du canton de Fribourg datée du 27 avril 2016, la participation communale à l'exploitation des remontées mécaniques doit figurer au compte de fonctionnement. TéléCharmey SA exigeant une implication communale minimale de trois ans alors que la procédure budgétaire communale est limitée à une seule année, il y a donc obligation de garantir cette exigence par le contrat de prestations soumis à votre approbation. La CF n'a pas, ici, à émettre un avis sur la convenance de l'acte juridique émis par un expert, ni sur le blanc-seing donné par le SCom à cette dérogation à la règle. Compte tenu des enjeux économiques locaux et dans le contexte actuel des finances communales, la CF constate que cette participation à l'exploitation des remontées mécaniques est supportable et acceptable. Le CF préavise donc favorablement la participation de Fr. 750'000.-, payable par tranches trimestrielles égales durant les années 2020, 2021 et 2022, en faveur de TéléCharmey SA.

M. Alain Bourgeais : Je demande juste une précision car tout à l'heure vous parliez de paiements semestriels et maintenant de paiements trimestriels.

M. le Syndic : En fait, par problème de liquidité, il est préférable pour la Télécabine de recevoir des montants semestriels plutôt que trimestriels. La version du contrat de prestations donnée à la Commission financière n'est pas la dernière connue car celle-ci nous est parvenue le 22 novembre dernier. Cela a été fixé avec le notaire, les montants seront versés semestriellement.

H. Henri Ding : Je m'excuse car sur mon document, il est inscrit « semestriel » mais j'ai fait un lapsus.

PROVISOIRE

M. le Syndic: Y-a-t-il d'autres questions ? Comme ce n'est pas le cas, je demande à **celles et ceux qui acceptent le contrat de prestations entre la commune Val-de-Charmey et la nouvelle société d'exploitation tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît?**

Résultat du vote : Le contrat de prestation est accepté par 345 oui, 2 non et 1 abstention

M. le Syndic : J'ai un dernier souhait, que la Télécabine désormais soit un facteur de cohésion de toutes les citoyennes et citoyens et que nous tournions résolument cette page compliquée de l'histoire de Val-de-Charmey. Retrouvons l'esprit des valeureux pionniers des années 60.

5.1 Budget de fonctionnement 2020

M. le Syndic : Nous abordons maintenant le point n° 5.1 de l'ordre du jour, le budget de fonctionnement 2020 de Val-de-Charmey. Ce budget de fonctionnement a du sens. Il est presque équilibré puisqu'il est légèrement négatif avec un déficit de Fr. 234'900.-, soit 1,63 % d'excédent de charges, bien en dessous de la limite autorisée de 5 %. Pour vous le présenter avec plus de réalisme les montants des charges et des recettes de ce budget 2020 seront toujours comparés aux comptes 2018 qui sont des chiffres réels, concrets. Il faut simplement se rappeler que les écarts constatés le sont avec un intervalle de deux ans. Par exemple, les charges prévues pour 2020 ont augmenté de 4,2% depuis 2018 soit de 2,1% par année. Quant aux recettes elles n'ont augmenté que de 2,5%, soit de 1,25% par année. A ce propos je vous signale que notre organe de révision, par souci de prudence et de clarté, ne nous autorise de mentionner au budget que les rentrées fiscales de l'année en cours. Par contre aux comptes figureront également les impôts à encaisser des années précédentes, ce qui explique que les comptes sont régulièrement plus favorables que les budgets. Ce budget a été préparé, pour chaque dicastère, par la conseillère ou le conseiller en charge. Il a été ensuite formalisé par le comptable et l'administrateur. Le Conseil communal l'a validé dans sa séance du 15 octobre 2019 et transmis le lendemain à la Commission financière qui l'a examiné en détail en présence du comptable, de l'administrateur et du responsable des finances en première lecture le 30 octobre dernier. Je vais vous le présenter en suivant les chapitres du plan comptable cantonal.

VISORE

0. Administration

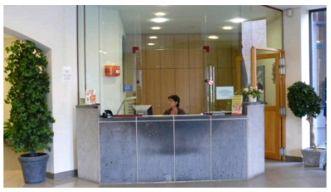

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1'009'049.-	70'950.-	927'100.-	63'800.-	1'088'600.-	132'500.-
	938'099.-		863'300.-		956'100.-

0. Administration : charges nettes de Fr. 956'100.-

Les principales charges de ce chapitre, en légère augmentation de moins de 2% par rapport aux comptes 2018 sont constituées par :

- Les jetons du Conseil communal et des différentes commissions qui sont pour la première fois inscrits ensemble en charges, mais dont une partie est comptabilisée dans le même chapitre en revenus sous forme d'imputations internes, car réparties ensuite dans les différents chapitres du plan comptable
- Le traitement et les charges sociales du personnel administratif qui sont en augmentation suite au chevauchement prévu du poste de l'Administrateur. Il est prévu qu'en janvier 2020, il nous fasse connaître sa décision d'éventuellement quitter sa charge en début 2021 (fin mars). Il faudra compter avec 4 mois de travail côte à côte avec la ou le nouveau candidat(e) retenu(e) soit 4 mois consacrés à la préparation du budget 2021
- D'autres montants conséquents sont en lien avec l'environnement informatique et la maintenance du site internet mais sont stables
- A signaler aussi qu'il n'y a plus les frais de la visite du Conseil Fédéral qui aux comptes 2018 figuraient pour un montant de Fr. 10'895.-

1. Ordre public

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
320'101.-	120'260.-	353'000.-	106'000.-	393'050.-	115'200.-
	199'841.-		247'000.-		277'850.-

1. **Ordre public : charges nettes de Fr. 277'850.-**

Ce chapitre montre une augmentation considérable des charges nettes par rapport aux comptes 2018 de Fr. 78'000.- (18%) avec des recettes stables. Les positions les plus importantes sont :

- Notre participation à l'entente intercommunale Jogne / Rive droite des curatelles pour un montant d'environ Fr. 115'000.-, en augmentation de plus de Fr. 30'000.- par rapport aux comptes 2018. Il s'agit d'une dépense liée
- Le service du feu intercommunal pour une charge nette d'environ Fr. 116'400.-, en forte augmentation de près de Fr. 50'000.- par rapport aux comptes 2018. Celle-ci est due en grande partie au poste « frais de cours / instruction » pour lequel un montant de Fr. 33'000.- a été inscrit et l'arrivée de l'amortissement du camion tonne-pompe pour Fr. 32'000.-
- Le militaire avec un poste de Fr. 19'500.- qui concerne la participation de la Commune à l'installation de pare-balles artificiels au stand de tir de Corbières selon une convention de fusion des sociétés de tir de Corbières et Cerniat signée en 2001. Des discussions sont en cours pour renégocier cette convention

PROJET

2. Enseignement - formation

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2'976'509.-	137'017.-	3'920'300.-	471'300.-	3'917'300.-	571'800.-
	2'839'492.-		3'449'000.-		3'345'500.-

2. Enseignement et formation : charges nettes de Fr. 3'345'500.-

La charge nette est supérieure d'environ Fr. 500'000.- par rapport aux comptes 2018 due en grande partie aux frais financiers liés à la construction du nouveau complexe scolaire pour Fr. 438'000.-. En arrondissant les montants, la charge totale nette se décompose de la manière suivante :

- Fr. 189'300.- pour l'école enfantine, stable
- Fr. 2'500'000.- pour le cycle scolaire obligatoire avec 4% d'augmentation par rapport aux comptes 2018
- Fr. 31'000.- pour l'accueil extrascolaire, en augmentation de Fr. 10'000.- vu la fréquentation élevée.
- Fr. 407'000.- pour les écoles spécialisées
- Fr. 45'000.- pour la formation professionnelle
- Fr. 175'000.- pour l'administration scolaire, en augmentation de plus de Fr. 40'000.- par rapport aux comptes 2018. Cette augmentation provient du traitement du personnel de conciergerie qui comprend, en plus du traitement pour leur fonction de base, le salaire perçu dans le cadre de leur mission d'accompagnement des très jeunes élèves depuis la cour d'école jusqu'à l'arrêt de bus qui se trouve à la Raiffeisen et inversément

PROVISOIRE

3. Culte – culture - loisirs

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1’550’282.-	851’777.-	1’759’400.-	843’800.-	1’869’000.-	843’900.-
	698’504.-		915’600.-		1’025’100.-

3. Cultures et loisirs : charges nettes de Fr. 1'025'100.-

- Fr. 192'000.- sont dédiés à la culture, dont notre participation au Musée de Charmey pour Fr. 87'500.-, notre participation au conservatoire pour Fr. 64'200.-, le soutien aux activités de nos sociétés à but culturel pour Fr. 15'000.-, notre participation à la salle CO2 pour Fr. 7'500.- et le soutien à l’Association des amis de la Forge pour Fr. 5'000.-.
- Nous avons créé un sous-chapitre du chapitre 3. Il s’agit du chapitre 301 qui concerne la salle associative. Celle-ci a vécu sa première manifestation avec l’assemblée de la société de gym en novembre 2018. La charge nette est de Fr. 192'500.- en forte augmentation par rapport aux comptes 2018 suite à l’inscription des frais financiers de sa construction pour un montant de Fr. 163'500.-.
- Concernant les parcs publics et chemins pédestres, la charge nette s’élève à Fr. 225'000.-, nettement supérieure aux comptes 2018 de plus de Fr. 150'000.-. Celle-ci résulte de notre participation pour Fr. 52'000.- à la création d’un sentier ludique, au remplacement de la place de jeux pour Fr. 35'000.-, Fr. 15'000.- pour la création de garde-corps pour la sécurité des usagers et Fr. 20'000.- pour les sentiers pédestres. Ce sentier ludique que j’ai évoqué ci-dessus a été proposé par la société Charmeca en collaboration avec l’école primaire. Il était déjà prévu pour 2018. En 2019, il a été victime de la cure d’amaigrissement du budget qui s’imposait.

PROVISOIRE

4. Santé

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
988’152.-	5’952.-	1’007’400.-	6’000.-	1’027’300.-	6’000.-
	982’200.-		1’001’400.-		1’021’300.-

4. Santé : charges nettes de Fr. 1'021'300.-

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport aux comptes 2018 de 4%. Il s’agit uniquement de charges liées fixées par le canton ou le district. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Fr. 47'500.- pour les ambulances et les infirmières indépendantes
- Fr. 561'200.- pour les soins infirmiers dans les homes médicalisés
- Fr. 408'600.- pour les soins ambulatoires donnés par le Service des soins à domicile
- Fr. 4'000.- pour le service médical dentaire des écoles

5. Affaires sociales

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1’180’095.-	7’711.-	1’189’600.-	6’000.-	1’197’300.-	4’000.-
	1’172’384.-		1’183’600.-		1’193’300.-

5. Affaires sociales : charges nettes de Fr. 1'193'300.-

La charge nette de ce chapitre est relativement stable par rapport aux comptes 2018. Elle augmente de 1.8%. Les principaux postes sont :

- Notre participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées pour un montant de Fr. 641'500.-
- L’aide sociale pour Fr. 493'300.-, totalement stable

- Les structures d'accueil de la petite enfance pour Fr. 90'000.-, en constante augmentation depuis quelques années, en rapport avec la croissance de leur fréquentation (+ Fr 12'000.-)

6. Transports & Communications

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2'242'880.-	269'463.-	2'044'900.-	206'400.-	1'990'200.-	281'400.-
	1'973'417.-		1'838'500.-		1'708'800.-

6. Transports et communications : charges nette de Fr. 1'708'800.-

Les principales charges de ce chapitre, en nette diminution par rapport aux comptes 2018 sont les suivantes :

- Les routes communales pour Fr. 1'317'600.- en augmentation d'environ Fr. 150'000.- par rapport aux comptes 2018. Ce sous-chapitre comprend le traitement du personnel édilitaire pour environ Fr. 383'200.-, stable, l'entretien des routes pour Fr. 250'000.-, le déblaiement hivernal pour environ Fr. 140'000.-, notre participation aux routes alpestres pour Fr. 60'000.-, des honoraires et prestations de service pour un peu plus de Fr. 50'000.- pour la défense des intérêts de la commune dans le dossier de la route des Tertzons, et la réalisation d'une expertise professionnelle de ladite route.
- Le trafic régional pour environ Fr. 368'600.-, dont Fr. 250'000.- comme soutien financier à TéléCharmey SA pour l'exploitation des remontées mécaniques que vous avez accepté tout à l'heure

PROVISOIRE

7. Protection aménagement & environnement

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2'216'269.-	1'816'450.-	2'088'400.-	1'684'800.-	2'080'900.-	1'756'600.-
	399'819.-		403'600.-		324'300.-

7. Protection aménagement et environnement : charges nettes de Fr. 324'300.-

Les charges des sous-chapitres principaux du chapitre 7 sont équilibrées. Les taxes perçues sont des taxes causales, appliquées selon les règlements communaux en vigueur pour l'eau potable, les eaux usées et les déchets. Charges et recettes doivent se compenser.

- Pour l'approvisionnement en eau, charges et produits représentent Fr. 490'000.- avec une attribution à la réserve de Fr. 79'100.- après inscription d'un montant de Fr. 120'000.- pour l'entretien des installations.
- Pour la protection des eaux les charges et produits s'élèvent à Fr. 714'000.-, ce qui devrait permettre une attribution à la réserve de Fr. 202'700 après inscription d'un montant de Fr. 80'000.- pour l'entretien des installations
- Le sous-chapitre « déchets » est quant à lui également équilibré à Fr. 472'100.- grâce à un prélèvement sur la réserve de Fr. 60'100.-
- Le sous-chapitre « développement durable » présente une charge nette de Fr. 49'800.-, montant qui comprend notre participation au Parc Naturel Régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour Fr. 28'000.-
- Le sous-chapitre « aménagement du territoire », présente une charge nette de Fr. 236'200.-, inférieure de plus de Fr. 18'600.- par rapport aux comptes 2018. La contribution ordinaire de la Commune à l'Association Régionale de la Gruyère s'élève quant à elle à Fr. 58'400.-

PROVISOIRE

8. Economie

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
416'812.-	19'485.-	480'400.-	18'000.-	471'200.-	18'000.-
	397'327.-		462'400.-		453'200.-

8. Economie (agriculture, forêts et tourisme) : charges nettes de Fr. 453'200.-

La charge nette de ce chapitre est supérieure de Fr. 56'000.- aux comptes 2018. Le chapitre des forêts présente une charge nette de Fr. 95'300.-, montant qui comprend l'entretien des routes forestières pour Fr. 35'000.- et notre participation au fonctionnement de la Corporation forestière pour Fr. 48'300.-. En 2018, la contribution n'avait pas été nécessaire vu la quantité de bois travaillé. Entre temps, je pense que l'arrêt du CAD qui a utilisé du mazout durant sa transformation explique cette différence.

Pour le tourisme, la charge nette s'élève à Fr. 353'400.-, en recul de Fr. 40'000.- par rapport aux comptes 2018. Les montants les plus importants sont :

- Fr. 200'000.- comme contribution à diverses activités touristiques, y compris notre contribution à l'Association touristique des 3C pour Fr. 135'000.-. Les manifestations subventionnées sont : Festycharme (Fr. 15'000.-), le Trail de Charmey (Fr. 10'000.-), le 1er août (Fr. 7'000.-), les claviers d'alpage (Fr. 10'000.-), la Tsarmey-Bike (Fr. 3'000.-) et Fr. 20'000.- à disposition du responsable du tourisme
- Fr. 85'000.- de contribution à la Gruyère Tourisme comme pôle touristique
- Fr. 28'000.- de cotisation annuelle comme toutes les communes de la Gruyère

Après l'énumération de toutes ces charges, passons à un chapitre plus réconfortant, celui où les recettes dominent largement le tableau.

PROVISOIRE

90. Impôts

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
126’829.-	10’315’995.-	158’000.-	10’064’700.-	127’000.-	10’326’000.-
10’189’167.-		9’906’700.-		10’199’000.-	

90. Impôts : recettes nettes de Fr.10'199'000.-

Les recettes fiscales communales 2020 nettes sont stables par rapport aux comptes 2018. Ceci tend à corroborer la tendance plusieurs fois annoncée, qui prévoit une stagnation des rentrées fiscales. La méthode d’estimation des rentrées fiscales utilisée est la même depuis le bouclement des comptes 2015. L’apport principal revient provient de l’impôt sur le revenu des personnes physiques pour un montant de Fr. 6'120'000.-, en progression, l’impôt sur la fortune des personnes physiques pour Fr. 1'100'000.-, en progression. Par contre, l’impôt sur le bénéfice des personnes morales à Fr. 125'000.- est en chute libre par rapport aux comptes 2018. L’impôt sur la fortune des personnes morales chute également drastiquement. Suite à l’entrée en vigueur de la Révision Fiscale des entreprises et Financement de l’AVS (RFFA), acceptée récemment dans les urnes, l’impact financier sur les personnes morales représente un manque à gagner par rapport aux comptes 2018 de plus de Fr. 250'000.-. La contribution immobilière quant à elle se monte à Fr. 1'450'000.-, en progression de Fr. 76'000.- par rapport aux comptes 2018. En contrepartie de la RFFA, le canton nous donne une compensation ordinaire à la réforme fiscale de Fr. 38'500.- pendant 7 ans.

930. Péréquation financière

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
52’880.-	71’019.-	90’700.-	77’900.-	70’300.-	80’200.-
25’100.-			12’800.-	9’900.-	

péréquation financière
finanzausgleich

930. Péréquation financière intercommunale : recettes de Fr. 9'900.-

L'indice de Potentiel Fiscal (IPF) communal est redéfini chaque année par le canton. Il s'agit d'un paramètre important influençant le calcul des différentes charges liées. Il sert également de base à l'évaluation de la péréquation des ressources et de celle des besoins. Pour 2020, Val-de-Charmey touchera Fr. 80'200.- de la péréquation des besoins et payera Fr. 70'300.- pour la péréquation des ressources, ce qui représente donc une recette nette de Fr. 9'900.-. La péréquation coutait Fr. 12'800.- en 2019 à la Commune Val-de-Charmey.

9. Finances-impôts

Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2'330'595.-	11'932'711.-	2'648'100.-	12'506'300.-	2'562'650.-	12'633'200.-
9'602'116.-		9'858'200.-		10'070'550.-	

9. Finances – impôts : recettes nettes de Fr. 10'070'550.-

En résumé, le chapitre 9 apporte des revenus nets de Fr. 10'070'500.-, en augmentation d'environ Fr. 468'000.- par rapport aux comptes 2018. Au niveau de la gérance de la fortune et des dettes, la somme des intérêts et des amortissements obligatoires a augmenté de Fr. 700'000.- par rapport aux comptes 2018 avec l'arrivée, dès 2019, des charges du complexe scolaire et associatif au patrimoine administratif. Quant aux immeubles du patrimoine financier, leur charge a augmenté de Fr. 108'000.- en raison de l'augmentation des frais de chauffage pour les immeubles reliés aux CAD d'environ + 30% et de l'entretien de plusieurs chalets d'alpage pour Fr. 150'000.- (Reposoirs pour Fr. 27'000.-, Commun Derrey à Cerniat pour Fr. 25'000.-, les Planeys de la Commune pour Fr. 16'000.- et la Chetta Dessous pour Fr. 55'000.-).

PROJET

Récapitulatif

	Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0. Administration	1'009'049.-	70'950.-	927'100	63'800.-	1'088'600.-	132'500.-
1. Ordre public	320'101.-	120'260.-	353'000.-	106'000.-	393'050.-	115'200.-
2. Enseignement	2'976'509.-	137'017.-	3'920'300.-	471'300.-	3'917'300.-	571'800.-
3. Culture-loisirs	1'550'282.-	851'777.-	1'759'400.-	843'800.-	1'869'000.-	843'900.-
4. Santé	988'152.-	5'952.-	1'007'400.-	6'000.-	1'027'300.-	6'000.-
5. Aff. sociales	1'180'095.-	7'711.-	1'189'600.-	6'000.-	1'197'300.-	4'000.-
6. Transp.-comm.	2'242'880.-	269'463.-	2'044'900.-	206'400.-	1'990'200.-	281'400.-

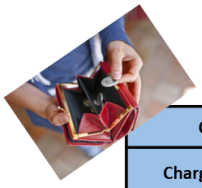

	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7. Prot.-am.-terr.	2'216'269.-	1'816'450.-	2'088'400.-	1'684'800.-	2'080'900.-	1'756'600.-
8. Economie	416'812.-	19'485.-	480'400.-	18'000.-	471'200.-	18'000.-
9. Finances-Impôts	2'330'595.-	11'932'772.-	2'648'100.-	12'506'300.-	2'562'650.-	12'633'200.-
TOTAL	15'230'743.-	15'231'776.-	16'418'600.-	15'912'400.-	16'597'500.-	16'362'600.-
RESULTATS	1'033.-			506'200.-		234'900.-

En guise de récapitulation, on constate que l'exercice 2020 bouclera avec un excédent de charges de Fr. 234'900.-, ce qui correspond, après épuration des charges et des revenus, à un dépassement de charge de 1.63%. J'ai le plaisir de donner la parole maintenant à M. Henri Ding, Président de la Commission financière, qui va vous donner le préavis de la CF concernant le budget de fonctionnement 2020.

M. Henri Ding : J'aimerais tout d'abord vous donner quelques indications concernant la façon dont la Commission financière a travaillé pour venir vous présenter ce préavis. Elle a pu disposer du projet de budget de fonctionnement 2020 en date du 16 octobre 2019. Une première séance de lecture du budget réunissant des représentants de l'Autorité exécutive, de l'administration communale et la CF s'est déroulée le 30 octobre dernier au cours de laquelle lui ont été remis les documents relatifs à la planification financière 2020-2024, le projet de contrat de prestations liant la Commune et TéléCharmey SA et les 4 projets d'investissement. La seconde séance de lecture des comptes étant fixée tardivement le 12 novembre 2019, et le temps lui étant donc compté, la CF a pris l'initiative de deux séances de travail supplémentaires à huis clos en dates des 6 et 18 novembre 2019. Enfin, elle a arrêté ses conclusions en procédant par échanges de courriels. A l'avenir, la CF émet le vœu d'être

associée plus tôt aux travaux du Conseil communal, particulièrement au sujet des investissements qu'il va soumettre à l'acceptation de l'assemblée communale. Ce budget de fonctionnement 2020 a fait l'objet d'un examen attentif. Le déficit de Fr. 234'900 correspond à un excédent de charges de 1,6%. Il est considéré par la CF comme équilibré et sain. En tout état de cause, la situation financière de Val-de-Charmey ne nécessite pas de modification de la fiscalité pour ce dernier exercice de la législature 2016-2020. Ceci est important car l'imposition fiscale est un élément primordial de l'attractivité d'une commune surtout dans l'environnement qui est le nôtre. La situation financière de la commune pourrait, cependant, se compliquer en raison des rebondissements survenus récemment, au sujet de la revendication par la masse en faillite de la SA Télécabine Charmey-les-Dents-Vertes en Gruyère, de la contribution de Fr. 250'000.- inscrite au budget 2019. Cette revendication litigieuse pourrait trouver son épilogue en 2020 si elle devait aboutir devant une instance judiciaire. Dans cette éventualité-là, la CF a recommandé au CC de constituer une provision de Fr. 250'000.- dans le cadre du bouclement des comptes 2019. Elle rappelle également à l'Exécutif la nécessité de provisionner à fin 2019, la participation communale au financement des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). La CF s'inquiète, par ailleurs, de l'augmentation constatée en 2019 du coût de la fourniture de chaleur aux immeubles communaux (locatifs et CSL) raccordés au CAD de Romande Energie. Ce renchérissement, consécutif à une modification unilatérale du fournisseur monopolistique qu'est Romande Energie, est logiquement répercutée dans les prévisions 2020. Or, Romande Energie utilise le domaine public pour alimenter tous les clients raccordés, mais sans s'acquitter d'aucune redevance pour cette utilisation, contrairement à ce qui est pratiqué pour l'électricité à l'égard de Gruyère Energie. Nous engageons donc l'Autorité communale à entreprendre des négociations afin de rétablir une certaine équité entre les différents opérateurs énergétiques et de rentabiliser l'exploitation du domaine public. Cela étant, la CF préavise favorablement le budget de fonctionnement 2020 tel que présenté.

M. le Syndic : Je remercie M. Henri Ding et nous pouvons ouvrir le débat concernant le budget de fonctionnement.

M. Alain Bourgeais : Nous sommes surpris de voir que l'Office des Faillites réclame cet argent. Où en sommes-nous et quelles sont les chances réelles de devoir verser cet argent ?

M. le Syndic: Il y a eu deux démarches qui ont été faites dès le moment où nous avons appris que l'Office des Faillites revendiquait cet argent. Cela a été d'abord la contestation de l'ancienne société de cette pseudo créance et puis nous avons déposé une plainte au Tribunal cantonal. Les arguments sont toujours les mêmes. C'est-à-dire qu'un budget de fonctionnement sur une ligne donne à l'Exécutif une autorisation de dépense mais pas une obligation de dépense. Déjà le 14 janvier 2019, on savait que les Fr. 250'000.- étaient attribués à Télécabine Charmey les Dents-Vertes en Gruyère SA et quand le 25 mars dernier la faillite est tombée, le préposé à l'Office des Faillites, M. Freundler, aurait pu la porter à l'inventaire. Nous avons été, la société en juillet dernier signer cet inventaire, il n'y avait pas trace de cette créance. Donc nous ne trouvons pas normal parce que c'est un fait qui était déjà connu et qui s'ajoute au moment où il connait la décision de M. le Préfet de la Sarine, Carl-Alex Ridoré. Troisième chose, lorsque nous avons pris connaissance pour la première fois qu'il s'intéressait à ce montant, la Commune avait déjà fait une plainte et le Tribunal cantonal nous avait répondu que ce n'était pas encore une décision de l'Office des Faillites dans les formes, sans signaler les raisons et les voies de recours. Donc il ne pourra le faire uniquement que lorsque la décision du Préfet sera entrée en vigueur. Or, la décision de l'Office des Faillites nous a été transmise le lendemain de la décision de M. Ridoré. Normalement une décision entre en force, 30 jours après, cela aurait pour cause sa nullité. Il faut le dire aussi que lorsque nous avons voté le 14 janvier 2019 ces Fr. 250'000.- nous l'avons voté pour permettre à la société de l'époque de fournir une prestation contre ce montant. C'est-à-dire de faire tourner la télécabine et du moment qu'elle était en faillite, elle ne pouvait plus le faire donc ces Fr. 250'000.- perdaient leur sens. Alors la plainte instrumentée

PROVISOIRE

par Me Jacques Bonfils comprend ces 4 points. Donc je pense que nous avons beaucoup de chance de ne pas payer ces Fr. 250'000.- mais nous attendons la décision du Tribunal cantonal. **Celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2020 tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît?**

Résultat du vote : Le budget de fonctionnement 2020 est accepté à l'unanimité.

5.2 Budget d'investissement 2019

M. le Syndic : Je ne reviendrai pas sur les investissements déjà votés et prévus à la réalisation en 2020. Ils ont été présentés et projetés tout à l'heure dans l'exposé du plan financier quinquennal de M. l'Administrateur, M. Jean-François Rime. Je me pencherai sur les investissements que le Conseil communal veut présenter à votre approbation ce soir. Ils sont peu nombreux, au nombre de 4. Un s'impose par une obligation légale, l'installation de pare-balles artificiels à la ciblerie de Plan-Pra, un autre, l'endiguement du ruisseau de la Mossetta, en dessus de la ferme de M. Henri Buchs à La Valsainte, doit répondre au changement climatique qui favorise des pluies diluviennes et brutales créant un risque de dégâts importants. Celui du changement du bloc de ventilation, de la piscine uniquement, a un caractère d'urgence. Ce système de ventilation qui date de la construction de la piscine en 1971, est obsolète et peut tomber en panne à tout moment, forçant à fermer la piscine pour plusieurs semaines alors que ces travaux pourraient s'intégrer dans la pause annuelle de maintenance, l'année prochaine. Celui qui tient le plus à cœur de l'exécutif, c'est la traversée du village selon la philosophie VALTRALOC. C'est vrai que le montant nécessaire n'est pas léger mais il est bien moindre qu'en novembre 2018 puisqu'il a passé de Fr. 3'500'000.- à Fr. 2'700'000.- (Fr. 800'000.- de moins soit -23 %) en économisant uniquement sur les matériaux et il ne pourra pas être compressé encore plus à l'avenir. Cette traversée du village, il faut bien la réaliser une fois pour toute. Le Service des Ponts et Chaussées attend depuis plusieurs années pour son nouveau revêtement phono-absorbant. Cet aménagement va contribuer à la sécurité des piétons (habitants et visiteurs) mais beaucoup plus urgent et important encore, assurer la sécurité des écoliers avec un arrêt de bus de ligne à la hauteur de l'école. C'est un projet global comprenant 3 tronçons si l'on ne veut pas revenir avec un chantier sur cet axe dans 2 ou 3 ans. Economiquement c'est possible sans augmentation de la fiscalité. Je donne la parole à M. Ding qui désire s'exprimer sur la vision globale de la Commission financière concernant la politique d'investissement. Il donnera ensuite le préavis de la commission financière après la présentation de chaque objet d'investissement par la conseillère ou le conseiller responsable.

M. Henri Ding : Mesdames, Messieurs, permettez tout d'abord à la CF de revenir sur le programme global d'investissement. Le programme 2019 à 2023 présenté à l'assemblée communale du 19 novembre 2018 nécessitait 27,4 millions de financement net. Le programme « virtuel » 2020 à 2024 qui vient de vous être présenté exigera, 29 millions. Disons d'emblée qu'il ne s'agit pas d'un planning de travaux. Un plan quinquennal reste de l'ordre des souhaits : des projets sont abandonnés et d'autres sont reportés. Nous préférons donc mettre l'accent sur l'évolution des projets d'investissement à court terme, c'est-à-dire entre les années 2019 et 2020. La CF avait relevé, pour l'année 2019, 11 investissements votés en 2018 ou antérieurement qui attendaient d'être mis en œuvre. De ces 11 objets, 5 sont réalisés ou en voie de l'être, 1 (EC/EU du quartier Pra Gremaud) a vu sa priorité repoussée à plus tard. Dès lors, 6 investissements 2019 votés en 2018 ou antérieurement sont toujours en suspens, auxquels sont venus s'ajouter 4 objets inédits en 2020 (Ciblerie, Valtraloc, la toiture et la ventilation du CSL et la 2e étape du ruisseau Mossetta). Parmi les 6 objets reportés, il convient de signaler que 2 d'entre eux sont en instance administrative, au Javro, dossiers dont on ne distingue guère l'épilogue aujourd'hui. En résumé donc, on relève un peu moins d'investissements votés reportés d'années précédentes, donc un peu plus d'objets réalisés ou en bonne voie de l'être mais, il est important de le signaler, de valeur relativement modeste puisqu'ils représentent

PROVISOIRE

Fr. 1'775'000. Conclusion à en tirer : les mesures prises par le Conseil communal vont donc bel et bien dans le sens de ce qui était postulé l'année dernière par la CF. Sur la planification financière, ensuite : au plan de l'autofinancement, les amortissements obligatoires importants liés aux bâtiments scolaire et associatif, péjorés par les prévisions déficitaires du compte de fonctionnement, seront certainement insuffisants pour dégager des moyens permettant d'assumer en même temps un désendettement significatif et le renouvellement des infrastructures. Il sera donc nécessaire de maintenir la politique actuelle, c'est-à-dire prioriser les investissements et s'en tenir à des réalisations économes des deniers publics. Nous nous préparons à entrer dans le dernier exercice de la législature 2016-2020. La législature suivante verra l'entrée en vigueur du MCH2 et de la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo). A cette occasion, le SCom va modifier sa politique de surveillance des finances communales. Il abolit la méthode de l'interventionnisme qui se traduit actuellement par le couperet décisif du 5% d'excédent de charges sur les produits, qui impose une augmentation immédiate de l'impôt. En lieu et place, il introduit une méthode préventive. L'art. 19 al. 1 de l'Ordonnance sur les Finances communales (OFCo) met en place une mesure visant à anticiper l'endettement des communes. Le respect de deux ratios en sera le garant. D'une part, le taux d'endettement net ne devra pas excéder 200% (nous estimons celui de Val-de-Charmey, fin 2018 à 156%). S'il dépasse les 200%, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années devra atteindre au minimum 80%. Or, avec 76% à fin 2018 celui de Val-de-Charmey se situe d'ores et déjà en dessous de l'exigence minimale.

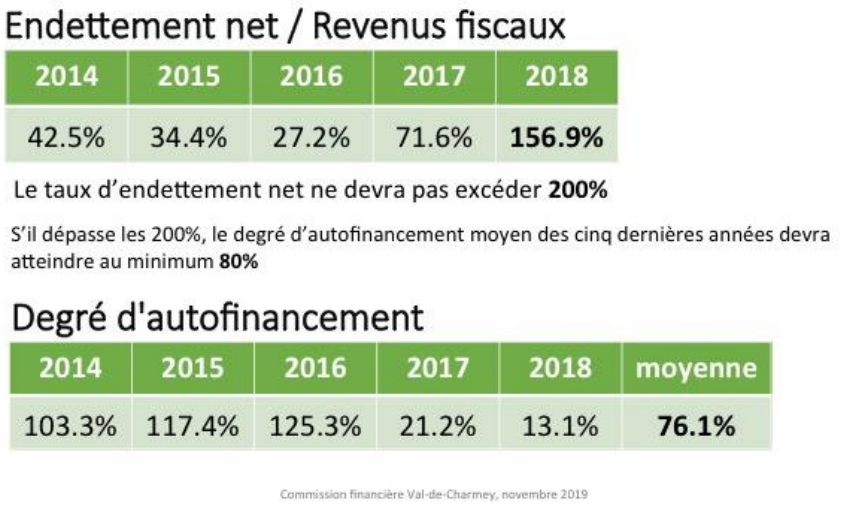

Endettement net / Revenus fiscaux

2014	2015	2016	2017	2018
42.5%	34.4%	27.2%	71.6%	**156.9%**

Le taux d'endettement net ne devra pas excéder **200%**

S'il dépasse les 200%, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années devra atteindre au minimum **80%**

Degré d'autofinancement

2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
103.3%	117.4%	125.3%	21.2%	13.1%	**76.1%**

Commission financière Val-de-Charmey, novembre 2019

Le cas échéant, des mesures permettant de rétablir les valeurs requises par l'ordonnance devront être prises dans un délai maximal de cinq ans. Cela laisse donc à la Commune une certaine latitude pour redresser un peu la situation. Cela fait écho aux recommandations passées, mais toujours d'actualité de la CF: appliquer un moratoire sélectif en matière d'investissements, c'est-à-dire, et en cela nous nous répétons : il ne s'agit pas de renoncer à investir mais étaler les investissements dans le temps tout en recherchant les économies sous-jacentes à chaque projet.

M. le Syndic : Merci M. Henri Ding d'avoir abordé cette nouvelle approche de la politique financière cantonale qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2021. Pour le premier objet, le crédit pour la traversée du village VALTRALOC, c'est M. Bernard Rime, Vice-Syndic en charge du projet qui va vous le présenter en détails en collaboration pour les infrastructures souterraines avec Mme Clémentine Rime Genoud, Conseillère communale responsable des services industriels.

6. Crédit d'assainissement de la traversée du village « VALTRALOC » : Fr. 2'700'000.-

M. Bernard Rime : Ce thème a été largement présenté dans le détail lors d'une soirée d'information le 4 novembre dernier en présence d'un ingénieur du Service des ponts et chaussées, les bureaux mandataires ainsi que dans l'Echo Val de Charmey du 13 novembre dernier. Le concept VALTRALOC ainsi que les plans principaux et toutes les informations techniques y figuraient. Les sources dites géographiques y figuraient aussi et chacun pouvait les consulter si nécessaire. De plus, il s'agit en grande ligne, du même projet présenté lors de l'Assemblée communale du 19 novembre 2018 mais refusé. A ce sujet, comme déjà expliqué, et suivant en cela les recommandations de la Commission financière, le projet a été revu avec des choix de matérialisation plus modestes de revêtement tout en gardant le concept de base et la sécurité. Si par exemple, la part importante des places en pavés a été abandonnée au profit d'un simple goudronnage, seule la place de la fontaine restera en pavés. Pour rappel, cette étude a démarré en 2015 avec une première ébauche établie par le bureau Team+, notre spécialiste en circulation. Elle faisait suite à une première étude réalisée par ce même bureau pour identifier et valoriser le centre du village. De nombreuses séances ont eu lieu avec le Service des ponts et chaussées, le Service de la mobilité ainsi que nos mandataires, les bureaux Team+ et CSD ainsi qu'avec la Commission d'aménagement auxquelles ce projet a été soumis. Dans les grandes lignes, le projet qui vous est présenté ce soir a pour objectif, tout d'abord la sécurité, élément essentiel, l'environnement et la citoyenneté. Ce sont les trois objectifs principaux que nous souhaitons atteindre. La sécurité car chaque accident de la route est un accident de trop. Statistiques à l'appui dans le canton, plus de la moitié des accidents avec blessés ou tués ont lieu à l'intérieur des localités. Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement exposés. La vitesse est un facteur clé de la gravité des blessures et en outre, bien des accidents seraient évités si les voitures roulaient plus lentement. Ainsi les distances de réaction et de freinage vont du simple au double que l'on circule à 40 ou 60 km/h. Un élément important et prioritaire par-dessus tout à Charmey puisque c'est aux nouveaux arrêts de bus du centre que les élèves monteront et descendront du bus. C'est la raison pour laquelle la partie du centre sera en zone à vitesse limitée à 30km/h. et avec passages piétons marqués. Concernant l'environnement, bien que moins polluant avec les voitures de dernière technologie, le trafic automobile reste une source majeure de nuisances sonores, d'autant plus importantes que la vitesse est élevée. Pour donner un ordre de grandeur, une réduction de vitesse de 70 à 40 km/h suffirait pour réduire de moitié le bruit des moteurs, des pneus, des freins produits par les véhicules ! Or le bruit n'est pas seulement une question de confort ou d'agrément. C'est aussi un facteur de stress, cause de réveils la nuit, gêne au quotidien, il est reconnu comme un enjeu de santé publique de première importance. Enfin pour la citoyenneté, comment une localité peut-elle se sentir maîtresse de son destin tant qu'elle subit un trafic de transit intense et rapide, faisant de sa rue principale un espace dangereux pour sa population ? La sécurité est une condition sine qua non de l'approbation citoyenne et de la qualité de la vie.

Le premier tronçon depuis la Corbetta jusqu'à l'intersection pour aller au Cailler est relativement simple. Il comporte uniquement l'aménagement d'une bande de marquage centrale qui va attirer le regard du conducteur. Ensuite nous aurons un rétrécissement de la chaussée avant d'arriver dans la zone 30 km/h qui est la zone du centre du village. Devant l'administration communale et la cure, seront placés les deux nouveaux arrêts de bus pour prendre en charge de la manière la plus directe possible les élèves. Ce tronçon avec la restriction du 30 km/h prendra fin à la hauteur du parking de

PROVISOIRE

l'Enclume. Le gabarit existant sera maintenu. Un point important de l'aménagement est les deux arrêts de bus déplacés à la hauteur du Musée. Nous avons également beaucoup de travaux interdépendants de ce projet qui doivent être réalisés en même temps. Pour cela je laisse la parole à ma collègue Mme Clémentine Rime Genoud responsable du dicastère concerné.

Mme Clémentine Rime Genoud : Les travaux liés à ce projet sont en premier lieu, la conduite d'eau potable. Il est prévu de profiter des travaux pour remplacer un tronçon de la conduite d'eau potable et de défense incendie en mauvais état et sous-dimensionné. Une récente rupture de la conduite à la hauteur du magasin Epi'Vrac a révélé un état douteux de la conduite posée en 1978, du moins à certains endroits. Dès lors, les secteurs où la conduite se trouve sous la chaussée, de même que les traversées également sous cette dernière seront remplacés. Il serait vraiment dommageable et couteux si dans un futur proche des travaux devaient être entrepris sous la chaussée. Les tronçons sous les trottoirs qui sont propriété de la Commune ne seront en revanche pas remplacés. Les coûts relatifs à ces travaux sont devisés à Fr. 230'000.- et feront partie du crédit global.

Deuxièmement, l'épuration des eaux. La séparation des eaux claires et usées doit être faite selon le planning du PGEE. Dès lors, dans le cadre de la réfection de la chaussée, il est évident qu'il faut profiter de faire une mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires sur le tronçon n°2 et une partie du tronçon n°3. Les collecteurs existants, actuellement en système unitaire, seront maintenus pour l'évacuation des eaux claires. Un nouveau collecteur sera réalisé pour l'évacuation des eaux usées selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). A partir du Restaurant de l'Etoile, en direction de Jaun, le collecteur d'eaux usées se situera sous la chaussée. En effet, au vu du nombre de services passant sous l'emprise des trottoirs des 2 côtés de la chaussée, il ne subsiste que trop peu de place pour l'installation de regards dans les trottoirs. Pour une question de bruit et afin d'éviter le passage constant des usagers de la route sur les couvercles des regards, ces derniers se situeront à 1.20 m du bord du trottoir dans le but d'éviter le passage des roues. Les coûts relatifs à ces travaux s'élèvent à Fr. 520'000.- et feront également partie du crédit global.

M. Bernard Rime : Je me permets de revenir sur une remarque qui avait été formulée l'an passé à savoir l'éventualité de la non-réalisation du premier tronçon pour des motifs d'économie. Nous avons fait une analyse avec le mandataire mais en fait dans cette optique ce tronçon pourrait s'arrêter uniquement à la hauteur de l'Allée du Pra. Le sol étant nécessaire pour amener au secteur 2 du centre. De plus, ce premier tronçon est nécessaire pour capter l'attention de l'automobiliste à se montrer attentif à ce qui suit. L'économie serait d'environ Fr. 150'000.-. Il y a également les deux arrêts de bus de la Corbetta qui doivent être mis aux normes de la LHand (la loi sur les handicapés). De ce fait, le Conseil communal estime nécessaire de maintenir l'ensemble des tronçons proposés. Une autre remarque entendue était par rapport au ralentissement sur la zone 30 km/h qui risquerait de créer des bouchons. Ça sera uniquement sur 200 m que cette zone sera mise en place et je vous informe qu'un passage d'une vitesse de 50 km/h à une vitesse de 30 km/h rallonge le temps de parcours de 10 secondes seulement. Cet argument ne tient pas au profit de la sécurité des enfants. Ces travaux, aménagements routiers, eau potable, eaux usées sont totalement interdépendants. Ils doivent être réalisés en même temps. Aussi, avec l'accord du Service des communes, nous demandons un crédit global. Toutefois les coûts seront ventilés dans les chapitres comptables concernés. Dans le détail, les coûts se répartissent comme suit : la part du crédit de l'aménagement routier c'est Fr. 1'950'000.-, à cela s'ajoute les deux montants indiqués par Mme Clémentine Rime Genoud Fr. 230'000.- pour l'eau potable et Fr. 520'000.- pour l'épuration des eaux.

Montant total du crédit demandé	**Fr. 2'700'000.-**
Frais financiers annuels : 1% intérêt / 4% amortissement	**Fr. 135'000.-**

PROVISOIRE

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à M. le Président de la commission financière.

M. Henri Ding: Rappelons-nous la proposition de dépense que l'Exécutif communal nous avait faite en novembre de l'année dernière : Fr. 3'500'000.-. Aujourd'hui, il revient avec un projet global de Fr. 2'700'000.-, qui représente donc une économie de Fr. 800'000.-. Le projet actuel ne contient que la partie communale de l'investissement, sans la part cantonale qui consiste dans le revêtement antibruit de la chaussée. Selon le conseiller en charge du dossier, une subvention d'environ Fr. 100'000.- est attendue des TPF et des Ponts et Chaussées pour le rehaussement des trottoirs au niveau des arrêts de bus. Le projet vise à sécuriser la traversée du village mais également à valoriser les espaces publics. Il a été revu à la baisse avec notamment l'abandon des pavés sur certaines surfaces. La CF reconnaît la nécessité des tronçons 2 et 3 mais émet des doutes sur le bien-fondé du premier tronçon qui lui semble surfait et coûteux par rapport à sa réelle utilité. Elle regrette que le choix se porte toujours sur la variante la plus onéreuse mais concède que ce projet doit se faire dans sa totalité. Le coût évalué de cet investissement se fonde sur des offres concurrentielles en mains de la commune. Les travaux devraient, sous réserve de l'acceptation de ce crédit, pouvoir débuter au début de l'été prochain et se terminer en fin d'année 2020. Cet investissement conséquent appellera la commune à faire un emprunt. Il en sera de même pour les conduites pour l'adduction d'eau et l'épuration. En effet, à ce jour, les réserves pour ces 2 postes sont insuffisantes. A noter qu'en tenant compte de la subvention de Fr. 100'000.-, les coûts totaux devraient s'élever à Fr. 2'600'000.-. En dépit des regrets énoncés dans son rapport, la CF préavise favorablement ce crédit d'assainissement VALTRALOC.

M. Bernard Rime : Merci Monsieur le Président. Y-a-t-il des questions ?

M. François Bianchi : Je trouve le projet VALTRALOC intéressant mais pas abouti, embryonnaire. Dans le sens qu'il ne comporte pas deux éléments importants à savoir le Village d'en Haut et la route de contournement du Récard. Dans le message du Conseil communal, il y avait trois arguments annoncés. Le premier était la pollution. Si nous parlons de pollution « d'émission de gaz », ce n'est pas cette section de 350 m qui va diminuer la pollution atmosphérique. Elle pourrait même l'augmenter étant donné que les voitures vont freiner puis accélérer à la fin du tronçon, ce qui globalement engendre plus de pollution que la situation actuelle. Sur le plan de la pollution « auditive », nous savons très bien que les revêtements antibruit sont efficaces en dessus d'une vitesse de 40 km/h si nous voulons une diminution du bruit, nous ne pouvons pas demander une diminution de la vitesse sur ce type de revêtement mais il faut travailler sur les véhicules et leurs échappements. Ce qui n'est pas de notre compétence. Il suffit de se mettre devant la boulangerie des Arcades en face du Restaurant de l'Enclume pour se rendre compte que le bruit généré par le trafic est surtout dû aux véhicules de transports, les bus, les camions et les tracteurs. Ce bruit n'est pas dû au roulement mais simplement à l'émission du bruit du moteur du type de véhicule. Deuxième argument, la convivialité. Je répète que nous nous trouvons bien sûr dans un village mais sur une route cantonale, une route nationale. Cette route reste une route de trafic. Ce n'est jamais une place de village ni une place de jeux pour les enfants. Sur le plan de la sécurité, tout accident est malheureux mais on reste sur une route et cette traversée du village n'a jamais été considérée comme un endroit sensible ou très dangereux. En plus, si je ne fais erreur, dans toutes les zones 30 km/h, il n'y a plus aucun passage clouté ou marqué en jaune. Vous pouvez le constater à Bulle et à Fribourg. Je crois que ce n'est pas autorisé. Bien sûr tout accident est malheureux, mais si on veut une sécurité totale il faut stopper la circulation. Voilà c'est pour cela que je recommande le rejet de ce projet qui coute toute de même Fr. 2'700'000.- et qui n'a pas une vision globale.

M. Bernard Rime : Je n'ai rien à ajouter, tout a pourtant été dit. Vous avez votre point de vue, le Conseil communal a le sien qui a été largement développé dans l'article paru dans l'Echo et je l'ai

PROVISOIRE

répété brièvement avant. Juste une précision concernant le Village d'en Haut et le Récard, ils faisaient partie d'une étude globale que nous avions faite et déjà présentée.

M. André Gachet : Je ne peux pas être d'accord avec la personne qui vient de parler concernant les nuisances sonores. Je me suis occupé pendant des années d'homologuer des véhicules américains. Nous nous sommes rendu compte qu'en lançant le véhicule, en arrêtant le moteur que le bruit des pneus étaient beaucoup plus prononcé que celui du moteur. J'habite au troisième étage de l'immeuble du Sapin, donc aux premières loges pour me rendre compte du bruit, je suis fils de paysan et fier de l'être, j'adore les tracteurs et ils font beaucoup plus de bruit avec les pneus qu'avec leur moteur. C'est ma première remarque. Maintenant j'ai deux questions. La première est : est-ce qu'il n'aurait pas été possible de trouver des synergies avec Romande Energie quand il y a eu les travaux de canalisation pour le chauffage à distance et c'était des canalisations profondes, aurions-nous pas pu trouver une solution pour faire passer les conduites d'eau potable et eaux usées en même temps ? Deuxième question, je rebondis sur la remarque du Monsieur concernant le passage piétons devant le bâtiment n° 17 (La Cure) subsiste. Ça je trouve qu'au niveau sécurité ce n'est pas bien. J'ai toujours appris, on le voit à Bulle et la Tour-de-Trême, que si on a une zone 30 km/h le piéton est de principe prioritaire. La voiture doit considérer que toute la zone est comme un passage marqué. Alors le fait de laisser un passage clouté sur la traversée du village, à mon avis cela peut que mener à la confusion pour les conducteurs.

M. Bernard Rime : Concernant le premier point, nous aurions souhaité faire les travaux en même temps que Romande Energie (RE) mais nous avons eu un problème de calendrier car RE devait venir alimenter les bâtiments du village, et ils étaient eux le seul maître de l'ouvrage et comme nous n'avions pas le crédit car nous le présentons ce soir, c'est donc les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu coordonner les travaux. A noter que le parcours lui-même était relativement restreint par rapport à la longueur totale de notre tracé. Ensuite concernant le passage piéton, effectivement ce sujet est dans toutes les discussions que nous avons pu avoir avec le Service de la mobilité, le Service des ponts et chaussée. Pour l'instant nous avons insisté pour le garder malgré tout. Les remarques de M. André Gachet ont été citées et discutées mais pour renforcer encore cette notion de sécurité au centre pour les enfants, les deux passages piétons sont prévus et acceptés par les Services de l'Etat. Tout en sachant que nous sommes toujours dans la zone 30 km/h lorsque vous avez passé le passage piéton nous serons toujours dans la zone de limitation. Ce ne sera pas pour accélérer d'avantage.

M. Pascal Andrey : Quand je vois qu'on va faire un aménagement routier VALTRALOC pour le village de Charmey qui coûte environ Fr. 2'000'000.-, j'ai 1-2 questions. Il y a des arrêts de bus situés devant l'Administration communale et l'autre devant la Cure. Ces arrêts de bus sont je pense des arrêts qui vont être empruntés par le bus scolaire. A moins que ces bus aillent déposer les enfants directement dans la cour d'école, ce qui serait quand même une bonne chose au niveau de la sécurité. M. Rime vous avez parlé de la sécurité et je vous donne raison. Sécurité, vitesse, enfants. Ce sont des places où il y a le plus de risques d'accidents alors pourquoi les enfants ne sont pas déposés directement dans la cour d'école alors qu'on vient de la rénover et l'agrandir. Ça serait nettement mieux et lorsque la prise en charge de ces enfants après les cours, est-ce qu'ils devront traverser la route pour prendre le bus du côté de la Cure ou seront-ils pris en charge à la même place où ils sont déposés ? C'est une question de sécurité et je trouve que ces enfants pourraient être déposés dans la cour, il est encore temps d'améliorer ce point avant que ce projet démarre.

M. Bernard Rime : Alors la question des transports scolaires est un autre problème mais effectivement pour répondre clairement à la question, il est prévu que les enfants soient pris en charge aux arrêts de bus. Le problème c'est que les transports scolaires assurés par les Services de ligne, notamment la ligne qui va jusqu'à la Valsainte, ne peuvent être effectués uniquement sur les arrêts officiels. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas venir tourner dans la cour d'école. Et effectivement,

PROVISOIRE

ils devront traverser la chaussée pour aller prendre le bus du côté de la Cure à moins que le bus les prenne en charge devant l'Administration communale, c'est la raison principale pour laquelle nous avons gardé le passage piétons.

M. Pierre-Alain Raemy : Une question concernant la zone 30 km/h. Les gens qui viendront depuis les Lévanches et de la Route Derrière la Roche seront donc prioritaires, car dans les zone 30 km/h la priorité de droite est appliquée.

M. Bernard Rime : Effectivement la priorité de droite devra être appliquée. Notre Responsable technique, M. Nicolas Roschi, va apporter une précision.

M. Nicolas Roschi : Les rues voisines donc celle des Lévanches et de la Route Derrière la Roche, ne seront pas prioritaires dans la mesure où il y aura des trottoirs traversant. Avec ceci c'est à nouveau le piéton qui aura la priorité et malgré que l'on soit dans une zone 30 km/h c'est la route cantonale qui est prioritaire.

M. le Syndic: Celles et ceux qui acceptent le crédit d'assainissement de la traversée du village VALTRALOC pour un montant de Fr. 2'700'000.- sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît?

Résultat du vote : Le crédit pour l'assainissement est rejeté par 129 NON, 111 OUI et 47 abstentions

7. Crédit pour le remplacement de la ventilation de la piscine et assainissement d'un pan de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques : Fr. 600'000.-

M. Benjamin Brülhart : Notre Centre de sports et loisirs est un lieu superbe et intergénérationnel. Des milliers de personnes y passent chaque année en essayant de se faire ou au moins de maintenir leur santé. Un des lieux très prisé est la piscine. Cependant cet élément demande régulièrement des investissements. Pour ce premier investissement nous vous proposons l'assainissement de la ventilation. Celle-ci date de 1971, est en fin de vie et pose certains problèmes d'exploitation. Cette installation ne fonctionne plus à satisfaction depuis un certain temps déjà. La ventilation de la piscine permet de traiter 18'000 m^3/h d'air. Cette installation gère la température et le taux d'humidité de l'air ambiant. Le système est équipé d'un récupérateur à plaques et d'une batterie de chaud ainsi que d'un jeu de clapets motorisés qui règle la quantité d'air neuf. Le rendement de récupération de chaleur ainsi que l'efficacité énergétique de cette installation sont obsolètes. Aujourd'hui, nous disposons de systèmes beaucoup plus efficaces. Il faut signaler que l'exploitation des installations actuelles n'est possible que parce que la Commune Val-de-Charmey a la chance que M. Clément Remy, citoyen de la commune, travaille chez Siemens et qu'il récupère des équipements sur des installations qui sont démontées. Sinon, cela ferait longtemps que la commune aurait dû investir en urgence. Il est proposé de remplacer le monobloc de traitement d'air par une installation dimensionnée selon les nouvelles normes et dont l'efficacité énergétique correspond à l'état de la technique 2019, et non plus de l'époque de la construction du CSL. Une participation de l'AISG, non-chiffrée définitivement aujourd'hui, mais on peut déjà dire qu'elle prendra le 50% de la charge financière. La piscine de Charmey, celle de Broc, celle de Bulle et la patinoire de Bulle font partie de l'AISG. Les coûts sont donc partagés entre toutes les communes de la Gruyère. Le remplacement du bloc de ventilation pour la piscine se monterait à Fr. 500'000.-.

Le deuxième élément est l'installation solaire photovoltaïque. Nous proposons à l'assemblée d'investir dans une installation solaire photovoltaïque sur le pan sud du toit du CSL pour bénéficier des subventions actuelles, et favoriser la consommation propre de l'énergie produite. La réalisation d'installation solaire de ce type octroie le droit à une rétribution unique de l'ordre de Fr. 19'000.-.

PROVISOIRE

Autre avantage, nous bénéficions d'une simultanéité entre la consommation et la production d'électricité solaire, ce qui maximise l'utilisation directe de l'énergie produite et augmente la rentabilité financière de l'installation. Nous réduisons notre dépendance énergétique et profitons de l'image positive des énergies renouvelables. L'économie d'énergie se monterait selon l'étude actuelle à environ Fr. 9'400.- par année. Cette installation est intégrée pour que nous puissions intégrer ceci pour le décompte à l'AISG qui serait également d'accord de prendre la charge financière de cette installation. Celle-ci couterait Fr. 100'000.- y compris la ferblanterie.

- **Crédit demandé: Fr. 600'000.-**
- **Frais financiers annuels : 1% intérêt / 15% amortissement : Fr. 96'000.-**

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

M. Henri Ding : Lors de l'Assemblée Communale du 19 novembre 2018, Le Conseil Communal a pris note de la décision de renvoi du projet de rénovation intégral du CSL se chiffrant à Fr. 2'000'000.-. Il a donc scindé le projet en plusieurs étapes et nous propose ce soir le remplacement de la ventilation piscine et l'assainissement du pan Sud du toit avec installation solaire photovoltaïque. Le remplacement de cette ventilation datant de 1971 devient urgent. Surseoir à cette mesure expose la piscine à fermer ses portes pour une longue durée, ce qui supposerait que les prestations offertes actuellement par le CSL puissent être réparties sur d'autres sites en Gruyère. Cette intervention est prévue lors de la fermeture annuelle, n'engendrant pas de perte d'entrées piscine. L'installation des panneaux photovoltaïques quant à elle offre un intéressant retour sur investissement. Cependant, il nécessite l'assainissement du pan Sud du toit avec, en particulier, le démontage des plaques d'Eternit et ses contraintes liées à l'amiante. Idéalement, nous pensons qu'il serait préférable de rénover l'entier de la toiture, profitant ainsi de synergies non négligeables. Sur la base des documents qui nous ont été remis, le montant de Fr. 100'000.- estimé pour ce volet du chantier (après déduction d'une subvention de Fr. 19'000.-) est sous-évalué. Nous craignons donc qu'un crédit complémentaire s'avère nécessaire lors d'une prochaine assemblée communale. Le financement de ce crédit sera assuré par l'emprunt étant donné les conditions avantageuses du marché des capitaux. Ces travaux s'appliquant exclusivement à la partie piscine du CSL, il est à noter que ces dépenses seront prises en considération à titre de charges financières et augmenteraient la contribution annuelle de l'AISG qui prend en charge 50% du résultat d'exploitation de la piscine. L'AISG a donné son accord de principe dès l'exercice 2021. Tenant compte de l'urgence du remplacement de la ventilation et des pertes qui pourraient en découler en cas de fermeture, la CF préavise favorablement le projet.

M. Alain Bourgeais : Vous soulevez un point sur la toiture. Est-ce qu'il y a eu une approche au vu des problèmes liés à l'amiante, de refaire l'ensemble du toit et en profiter pour assainir également la partie nord du toit ? Est-ce que c'est un coût important par rapport au Fr. 100'000.- demandés ?

M. Benjamin Brülhart : Pour le deuxième pan, nous n'avons pas fait de projet. Cependant, nous avons mandaté des étudiants de l'école d'ingénieurs à Sion et ils sont en train de faire une étude pour savoir qu'elle serait la meilleure solution et en plus cela nous permettrait d'avoir également des prix avantageux pour les panneaux solaires, car ils sont en train de faire toute une enquête. Nous allons les mandater pour effectuer la même étude sur le deuxième pan et nous viendrons éventuellement à l'Assemblée du printemps 2020 avec une proposition.

Comme vous le savez, dans la Commune nous avons beaucoup de personnes en situation de handicap et j'ai constaté que dans la piscine il y avait un grand nombre de personnes âgées qui la fréquentaient et il semblerait qu'ils ont de plus en plus de peine à sortir de la piscine. De ce fait, j'ai demandé à la Fondation « Cérébral Suisse » si elle était d'accord de participer à hauteur de 50% pour

PROVISOIRE

le lift pour la piscine et elle est favorable. Le deuxième point et d'étudier comment ces personnes pourront accéder à un vestiaire et atteindre la piscine sans avoir besoin de descendre une trentaine de marches. Cela vaut la peine d'investir pour que tout le monde puisse avoir accès à la piscine.

M. Jean-Claude Pierroz : En ce qui concerne l'assainissement de la ventilation, je n'ai rien à ajouter à part le fait qu'il faut le faire tout de suite. Par contre pour l'installation solaire photovoltaïque, j'émets un gros doute sur le montant que je trouve très faible et je me demande ce qui est réellement prévu dans ce montant ? Pour commencer les travaux, je pense qu'il faut d'abord assurer la sécurité des artisans et installer des échafaudages qui ne sont pas compris dans l'offre. Je ne suis pas sûr que cela soit autorisé de travailler avec des harnais pour des travaux de cette importance. La toiture est en Eternit, donc durée de vie entre 30 et 40 ans, celui-ci a déjà 50 ans est très usé et il y certainement même des petits bouts d'Eternit qui se détachent et que l'on retrouve autour de la halle. L'Eternit est égal à amiante donc grand danger, comment pouvez-vous imaginer traiter cette situation avec les utilisateurs de ce centre ? Et si l'on refait le toit, il faut penser isolation. Donc comment avez-vous imaginé la pose de cette nouvelle isolation et est-elle prévue dans les coûts présentés ? Je pense également que si l'on touche au toit, nous devons le refaire en entier et pas seulement à moitié. Tous les artisans ici présents le savent très bien, avec une moitié de toit et une nouvelle isolation il y aura de toute façon un décalage important au faîte, synonyme de problème complémentaire. Encore une chose, quel intérêt a-t-on de faire tous ces travaux en délaissant la façade du côté de la route cantonale qui est tout simplement une passoire énergétique voir même peut-être dangereuse ? Ne doit-on pas bientôt bloquer les fenêtres qui s'ouvrent toute seule avec la bise, comme vous le voyez. Pour toutes ces raisons, je demande à l'assemblée, malgré tout, d'accepter ce crédit mais avec la mention de ne pas commencer les installations photovoltaïques sans avoir étudié la totalité de la toiture et des façades et du contexte technique et financier.

M. Benjamin Brülhart : Personnellement, je fais de la politique des petits pas et j'ai constaté que dans le PV de la dernière assemblée que tout avait été refusé. Donc pour au moins pouvoir avancer un petit peu, nous vous présentons des montants relativement bas. Ensuite concernant le deuxième pan de toit et comme déjà annoncé nous avons mandaté des jeunes de l'école d'ingénieurs de Sion qui travaillent presque gratuitement pour nous faire une proposition y compris d'isolation, y compris le désamiantage, etc. Donc nous n'allons pas démarrer le toit tout de suite avant d'avoir étudié toutes les possibilités pour refaire la toiture. Si le toit a été divisé en deux parties c'est également parce que l'AISG couvre le 50% du toit, mais uniquement si cela a un rapport avec la piscine. Mais c'est n'est pas impossible que le printemps prochain nous revenions avec une proposition concrète.

M. Pierre-Alain Murith : J'aimerais savoir pourquoi on va voter, est-ce que nous votons uniquement pour la ventilation ou est-ce que nous votons tout-de-même pour la demi-toiture ?

M. Benjamin Brülhart : Nous devons voter pour la proposition qui est faite par le Conseil communal, c'est-à-dire un pan et la ventilation.

M. le Syndic : Effectivement lorsqu'il y a deux propositions, il faut que la proposition du Conseil communal doit être votée et dans un deuxième temps, si elle est rejetée, il faut que M. Jean-Claude Pierroz précise sa demande.

M. Jean-Claude Pierroz : Bien sûr qu'il faut voter pour les Fr. 600'000.-, c'est clair. Parce qu'il y en a déjà Fr. 500'000.- qui vont aller pour la ventilation de la piscine, ce qu'on doit faire. Je crois que toutes les personnes qui sont déjà allées dans les sous-sols de la piscine ont vu les tableaux électriques et les gaines de ventilation dans un état désastreux. Il faut faire cette ventilation. Maintenant, si on doit voter cela comme ça parce que c'est ainsi que vous l'avez présenté et que nous devons voter pour les Fr. 600'000.- mais s'il vous plait, ne commencez pas le toit. C'est tout. Pour le moment, l'isolation vous ne savez pas où la mettre. Si vous la mettez sur le toit, on va devoir

PROVISOIRE

refaire un toit vraiment bizarre. Donc j'ai même entendu que l'on pouvait mettre l'isolation au plafond à l'intérieur de la halle de gym. C'est sans compter les ponts de froid, l'électricité, il n'y a rien, il n'y a pas d'étude. La façade contre la route cantonale, tout le monde le sait, en temps de bise, il faut vous habiller avec un bonnet et des gants si vous êtes assis un moment. Votons les Fr. 600'000.- et de votre côté retravaillez cette toiture mais en entier et le photovoltaïque, il faut le poser, c'est extraordinaire.

M. André Gachet : Lorsqu'on parle des Fr. 500'000.-, je crois me souvenir que lors de la dernière assemblée, le montant total avait été refusé, mais dans les Fr. 500'000.- il y a l'obligation de faire le demi-toit en même temps que la ventilation ?

M. le Syndic : Non. Il y a deux blocs de ventilation dans le bâtiment. Un strictement pour la piscine et un pour la halle de gym. La ventilation et le pan de toit sont complétement indépendants l'un de l'autre. **Celles et ceux qui acceptent le crédit pour le remplacement de la ventilation de la piscine et l'assainissement d'un pan de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de Fr. 600'000.- sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?**

Résultat du vote : Le crédit est accepté à la quasi-unanimité avec 2 NON et 6 abstentions.

8. Crédit complémentaire pour la revitalisation de la Mossetta : Fr. 250'000.-

M. Julien Charrière: L'étude de base de Geosud ainsi que le relevé des ouvrages ont été établis en 2016. Sur cette base, le projet prévoyait la réfection complète de 5 ouvrages, des travaux légers de remise en état sur 3 ouvrages et la construction de 12 nouveaux barrages pour un devis total de Fr. 500'000.-, montant subventionné à raison d'environ Fr. 330'000.- par la Confédération et le canton, d'où un investissement net pour la commune de Fr. 170'000.-. Ce crédit avait été voté par l'assemblée communale du 12 décembre 2016. Avec le temps et les évènements pluvieux toujours plus extrêmes, les ouvrages existants se sont dégradés rapidement et les berges se sont érodées. Par conséquent, de nouveaux glissements sont apparus sur les versants du ruisseau. D'entente avec la Commune Val-de-Charmey et la section lacs et cours d'eau du canton de Fribourg (SLCE), il a donc été décidé et approuvé en séance de chantier la construction de 6 barrages supplémentaires. Le projet a donc été quelque peu adapté en cours de travaux suite aux constatations faites sur place. Au vu de l'augmentation importante des évènements climatiques, ces travaux complémentaires sont justifiés. Ils permettront de limiter l'érosion des berges, l'enfoncement du lit, et ainsi de diminuer les risques de glissement de terrain et l'apport de matériaux dans le Javroz, puis dans le lac de Montsalvens. Selon les dernières estimations, le projet final a été devisé à Fr. 750'000.- au lieu des Fr. 500'000.- du projet de base.

Crédit complémentaire brut demandé :	**Fr. 250'000.-**
Subventions attendues :	**Fr. 165'000.-**
Crédit complémentaire net :	**Fr. 85'000.-**
Charges financières : 1% intérêt / 4 % amortissement, soit	**Fr. 4'250.-/an**

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

M. Henri Ding : Un crédit de CHF 170'000.- avait été voté par l'Assemblée communale du 12 décembre 2016. L'étude effectuée en 2016 par GeoSud devisait les coûts totaux à Fr. 500'000.- ; des subventions étaient attendues pour Fr. 330'000.- d'où le crédit voté de Fr. 170'000.-. En conséquence

PROVISOIRE

des conditions météorologiques des dernières années, des travaux complémentaires doivent être entrepris, soit la construction de six barrages supplémentaires, afin d'éviter des dégâts ultérieurs d'importance. Les coûts additionnels sont devisés à Fr. 250'000.- avec des subventions attendues de Fr. 165'000.-. Le crédit complémentaire net est ainsi de Fr. 85'000.-. La CF préavise favorablement ce crédit.

M. Alain Bourgeais : Si en 2016 effectivement nous avions vu qu'il y avait un certain besoin, en 2019 il y en a un autre. Les réponses ne sont pas très claires. Nous ne sommes pas en train de faire quelque chose qui techniquement va empêcher d'autres glissements, d'autres problèmes qui vont arriver. Les ouvrages qui auront été faits n'auront pas été suffisants ou mal positionnés mais auront été mal décidés. J'ai l'impression que cela s'effondre malgré quoi qu'on fasse.

M. Julien Charrière : Les travaux d'endiguements se font uniquement où il y a des ouvrages à protéger. Le ruisseau de la Mossetta a deux ponts et ces endiguements servent à protéger les ouvrages pour maintenir les ponts et les routes qui traversent ce ruisseau. C'est pour cela qu'on fait des barrages, c'est pour protéger les ouvrages. Nous ne faisons plus des barrages uniquement pour protéger les terrains agricoles ou les forêts, il n'y a plus d'aide cantonale. C'est uniquement pour les ouvrages de routes ou les bâtiments riverains.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit complémentaire pour la revitalisation du ruisseau de la Mossetta de Fr. 85'000.- s'expriment par main levée ?

Résultat du vote : Le crédit net complémentaire de Fr. 85'000.- est accepté à l'unanimité. Merci

9. Crédit d'assainissement de la butte de tir à 300 m à Charmey pour un montant de Fr. 130'000.-

Mme Gabriella Richoz: Pour toutes installations de tir encore en service après 2020, il faut s'assurer que plus aucun déchet ne pénètre dans le sol. Les installations doivent être équipées de pare-balles artificiels fermés. Nous trouvons judicieux de profiter de ce chantier non seulement pour installer les pare-balles mais aussi pour faire l'assainissement en évitant ainsi des travaux répétés et des coûts supplémentaires sur le même site durant les prochaines années. Voici notre proposition. Suite aux directives fédérales transmises par le Service de l'environnement (Sen) concernant l'exploitation des installations de tir, nous devons procéder aux modifications suivantes jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Equiper les cibleries d'un pare-balles artificiel (PBA) fermé
- Assainissement du site

Selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 32 al.3 let. c), la Confédération participe aux coûts des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement aux abords des installations de tir. Une indemnité forfaitaire fédérale de Fr. 8'000.-/cible sera versée. La subvention cantonale s'élèvera aux 2/3 de l'indemnité fédérale.

Crédit brut demandé :	**Fr. 210'000.-**
Subvention fédérale :	**Fr. 48'000.-**
Subvention cantonale :	**Fr. 32'000.-**
Crédit net demandé :	**Fr. 130'000.-**
Charges financières : 1% intérêt / 15 % amortissement, soit	**Fr. 20'800.-/an**

PROVISOIRE

La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

M. Henri Ding : Le présent investissement soumis au vote doit satisfaire une obligation imposée par la Confédération. Au vu du délai légal fixé, de l'objectif écologique visé, de l'intérêt à maintenir la qualité des infrastructures de nos sociétés locales, des subventions fédérale et cantonale de Fr. 80'000.- et de la part supportable que le financement de cette opération représente pour la commune, la CF préavise favorablement ce crédit d'assainissement de Fr. 130'000.-.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit d'assainissement de Fr. 130'000.- pour la butte de tir à 300m tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le crédit est accepté à l'unanimité.

10. Modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

Mme Clémentine Rime Genoud : La modification principale porte sur l'art. 22 al. 2 (entretien et renouvellement), lequel stipule actuellement que les frais pour le collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour la partie du branchement situé sur le domaine public, incombent à la commune. Pour le branchement sur le domaine privé, les frais sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Confronté à un cas concret courant 2019, le Conseil communal a estimé que cette prescription n'est pas très judicieuse dans son application et ne permet pas, selon lui, d'assurer pleinement l'égalité de traitement envers l'ensemble des propriétaires. En effet, certains immeubles situés dans les anciens quartiers de la commune, sont bornés au pied du bâtiment. Pour ces immeubles, l'al. 2 précité imposerait à la commune la prise en charge de la quasi-totalité du branchement privé. Aussi, l'Exécutif souhaite modifier cet alinéa de la façon suivante :

« [2]*Les frais pour le collier de prise, pour la vanne d'arrêt et pour le branchement privé jusqu'à son raccordement à la conduite communale sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ».*

Cette pratique permettrait en outre une application commune pour la distribution d'eau potable comme pour l'évacuation et l'épuration des eaux, le règlement y relatif prévoyant déjà que les installations privées sont entretenues par leurs propriétaires (art. 22 al. 1).

Les deux autres modifications apportées sont les suivantes :

- Art. 3 Distributeurs d'eau potable : cet article est complété par un al. 4 qui stipule : *« La commune annonce au **S**ervice de la sécurité **A**limentaire et des **A**ffaires **V**étérinaires (**SAAV**) les distributeurs qui ne se conforment pas à ses demandes de mise en conformité ».*
- Art. 8 Restriction de l'utilisation de l'eau potable : cet article est complété par un al. 2 qui dit : *« En cas de restriction d'utilisation due à une baisse des ressources disponibles, la commune informe également le SAAV et/ou le **S**ervice de l'**En**vironnement (**SEn**)».*

M. le Syndic : Celles et ceux qui approuvent la modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable telle que présentée sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Les statuts sont acceptés à une majorité évidente, 1 NON et 11 abstentions.

PROVISOIRE

10. Modification du règlement scolaire communal

Mme Anne-Blanche Dias : La législation scolaire a été actualisée suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 24 septembre 2019, des modifications du règlement de la loi scolaire (RLS), et d'une nouvelle ordonnance sur les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire. Ces modifications règlementaires font suite à celles apportées à la loi scolaire en mars 2019, rendues nécessaires par l'acceptation de plusieurs motions ainsi que par l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 sur la gratuité de l'enseignement de base. Elles ont fait l'objet d'une consultation restreinte entre le 13 mai et le 21 juin 2019. La **D**irection de l'**I**nstruction publique, de la **C**ulture et du **S**port (**D**ICS) prie les communes qui n'auraient pas encore adapté leur règlement scolaire de le faire. Le Conseil communal a donc profité de ces modifications pour mettre en conformité son règlement scolaire avec le nouveau règlement-type. Les articles qui ont subi des modifications et/ou des ajouts sont identifiables ci-dessous **en gras et en italique** :

Art. 3.-.[1]Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé de l'enfant, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant. ***Les enfants qui se rendent à pied à l'école utilisent les chemins balisés et les passages desservis par les patrouilleurs.*** Les enfants peuvent se servir de leur bicyclette sous la responsabilité de leurs parents. Les bicyclettes sont rangées aux endroits prévus à cet effet.

Art. 6.- [2]Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par la commune du cercle d'accueil mais, au maximum à ***Fr. 3'000.-*** par élève et par année scolaire. ***Si l'école fréquentée est l'Ecole libre publique de langue allemande (FOSF), le montant facturé aux parents est d'au maximum Fr. 5'000.- par élève et par année scolaire.***

M. le Syndic : Celles et ceux qui approuvent la modification du règlement scolaire communal telle que présentée sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Les statuts sont acceptés à une quasi-unanimité, 2 NON et 1 abstention.

11. Divers

M. le Syndic : Y-a-t-il des questions dans les divers ?

Mme Annick Remy : Au nom du Conseil d'administration de TéléCharmey SA, des actionnaires et de la Direction, je souhaite remercier chaleureusement l'assemblée pour son magnifique soutien qui nous touche beaucoup et nous motive encore plus s'il le fallait. Nous espérons vous voir à la fête d'ouverture le vendredi 13 décembre prochain ainsi qu'à son vin chaud de l'amitié, et surtout nous nous réjouissons de vous retrouver tous à Vounetse prochainement et sur les 4 saisons. Merci à tous.

M. Pascal Andrey : En 2014 naissait la fusion de la Commune de Cerniat et celle de Charmey pour donner Val-de-Charmey. Lors de l'étude de cette fusion, lors de la première assemblée communale, il y a eu beaucoup de questions suite au niveau des investissements. De nombreux investissement avaient été prévus sur les deux secteurs Charmey et Cerniat. Notamment sur les voies publiques, les routes, nous avons prévu en 2015-2016, de refaire la route de Cerniat depuis le pont du Javro jusqu'au village de Cerniat devait être refaite. Quelques années plus tard le secteur « les Riaux – la Valsainte ». Nous sommes en 2020, à part quelques travaux d'entretiens urgents qui étaient à faire, nous ne voyons pas venir les investissements importants sur cette route qui est fatiguée et plus on attendra, plus cela coûtera cher. Quand va-t-on intervenir et rénover cette route ? C'est des

PROVISOIRE

propositions d'alors faites et si ce n'est pas réalisé, les gens qui l'ont dit ne seront tout simplement pas crédibles.

M. le Syndic : Je pense qu'effectivement le problème de la route de Cerniat qui relie le pont du Javro au village de Cerniat est un problème techniquement difficile. Nous avons constaté que la route bougeait, nous avons corrigé cela en urgence et maintenant nous étudions le problème en approfondi et les solutions proposées sont extrêmement onéreuses alors avant d'investir nous nous sommes quand même posé des questions avant d'investir un gros montant sur seulement 100 m de route qui bouge, de déplacer maintenant un peu la route en amont. Ce projet est à l'étude mais je ne crois pas qu'il y ait de mauvaise volonté de la part de l'Exécutif de Val-de-Charmey, de négliger Cerniat. Actuellement vous le savez, il y a la route du Borgeat qui est en travaux. Donc acceptez que ce soit plutôt un problème technique et l'on va essayer de trouver une solution valable pour déplacer ce trajet en amont pour éviter de devoir faire des travaux colossaux pour la stabilité sur 100 m.

M. Pascal Andrey : Je pense que vous avez tout à fait raison de vouloir déplacer cette route en amont. C'est la partie qui est la plus stable. Mais je n'ai toujours pas de nouvelles, quand allez-vous mettre les autres tronçons au budget ?

M. le Syndic : Ce que je peux vous dire, ce n'est en tout cas pas aujourd'hui.

M. Bernard Rime : Je me permets de vous rappeler quelque chose. Lors de la fusion, il était budgétisé Fr. 800'000.- pour faire le tronçon depuis le Pont du Javro jusqu'au village de Cerniat. Les premières estimations que nous avons eu avec les géologues et les ingénieurs, révèle que ce montant ne sera pas suffisant. Donc je vous le dit, on s'en préoccupe. A part cela, comme vous avez pu le constaté dans les budgets de fonctionnement nous avons déjà investi Fr. 200'000.- ces deux dernières années pour les routes sur Cerniat. Il est clair que nous ne pouvons pas attaquer toutes les routes en même temps. Il y a des tronçons qui sont en bon état et où il n'est pas nécessaire de les travailler. Nous avons des entreprises qui ont travaillé sur les deux dernières années afin de prolonger le plus possible la durée de vie de ces routes mais c'est vrai que voyant venir le coût énorme de ce premier tronçon, nous avons travaillé sur des travaux de colmatage et entretien qui ne sont pas des travaux de cosmétique mais vraiment pour assurer la pérennité de la route aussi. A cela s'ajoute les Fr. 300'000.- voté pour le Borgeat. Je crois qu'il faut le rappeler et nous ne vous oublions pas à Cerniat, bien au contraire.

M. Raphaël Pipoz : Je souhaite faire une proposition au Conseil communal. Val-de-Charmey se targue souvent d'être écologiste et active dans le cadre du PNR mais j'aimerais proposer à la Commune d'étudier l'extinction des feux la nuit car c'est une importante pollution lumineuse. Val-de-Charmey n'est en tout cas pas un exemple en la matière et je pense que c'est un point à étudier malgré qu'il faille certainement garder certaines zones sensibles allumées. Mais je souhaite vivement qu'on entame une procédure.

M. le Syndic : Nous avons reçu la même proposition de la Commission financière et effectivement le problème n'est pas facile à résoudre sur le plan technique mais effectivement nous sommes sensibilisés. Et c'est un sujet que l'on va travailler assez rapidement. Nous vous promettons que nous sommes sensibles à cette problématique. Etant donné qu'il n'y a plus de divers, c'est à moi de vous remercier toutes et tous pour votre participation active durant cette longue soirée. En tant que président de cette séance, je tiens à remercier les scrutateurs, la Commission financière et mes collègues du Conseil communal pour le gros travail de préparation. Je vous souhaite à toutes et tous des belles fêtes de Noël et de nouvel an. Bonne rentrée dans vos foyers !

Fin de l'assemblée : 23h15

PROVISOIRE

Au nom de l'Assemblée communale

L'Administrateur *Le Syndic*

Jean-François Rime *Etienne Genoud*

Annexe : liste des personnes présentes à l'assemblée et qui se sont récusées (surlignées en bleu)

PROVISOIRE